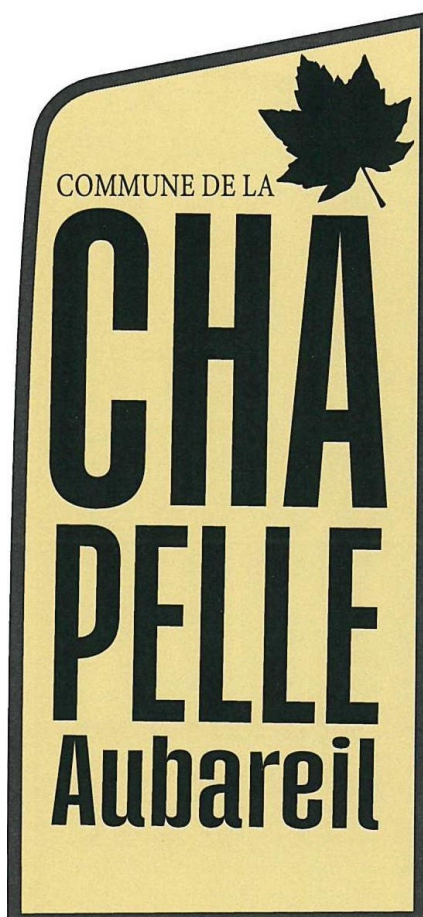




Chères Albaroises et Chers Albarois,

L'ensemble du conseil vous présente ses meilleurs vœux de bonheur, réussite, santé, pour vous, vos familles et personnes qui vous sont proches.

Au cours de cette année 2023, nous avons poursuivi les travaux d'entretien ou de remise en état des bâtiments communaux. Nous poursuivrons nos actions en 2024 par l'aménagement et la sécurisation du carrefour du cimetière et du bourg, principalement. Nous avons organisé, pour la première fois, une cérémonie pour accueillir autour d'un verre les nouveaux arrivants sur la commune depuis 2 ans, qui a permis d'échanger et faire connaissance.

Nous tenons à remercier nos employés municipaux pour leur implication. Christelle Chavaroche nous a accompagnés depuis 2011 et a rejoint à temps plein la commune de Valojoux depuis le 1er octobre, nous la remercions pour sa collaboration et son implication au sein de notre commune.

Nous vous convions à la cérémonie de présentation des vœux samedi 13 janvier 2024 à 17 heures 30 à la salle polyvalente où nous vous attendons nombreux.

Le Maire et ses conseillers



SOMMAIRE

Le Fil des événements	2
Urbanisme - Travaux - Projets	4
Environnement	6
Protection et action sociale	12
Citoyenneté et vie locale	17
Vos élus	32
Extraits procès-verbaux 2023	40
Calendrier	62
Vos notes	53
Formulaires	57
Coordonnées de la mairie	60



LE FIL DES ÉVÈNEMENTS



62 convives ont partagé le Repas des Ainés le 07 janvier 2023, suivi de la présentation des vœux du conseil municipal

Bienvenue
aux
Nouveaux Arrivants !

Vendredi 2 juin



EXPO PHOTOS Hélène COQ

« D'étranges espaces aux échelles sans repères peuplent mes images, la frontière entre le photographié et le dessiné est parfois ténue. La lumière tient un rôle particulier, révélateur de quasi-sculptures, tout comme dans mes projets architecturaux. J'aime jouer avec les matières, les rapports de couleurs et valeurs, les compositions inattendues, l'abstraction et l'évocation. Mes sujets sont souvent des petits riens du quotidien qui accrochent mon regard. »



N'hésitez pas à proposer des artistes pour les futurs événements

Contact commission culture :
Sylvie Paoli
mairie@lachappelle-aub.fr

BRAVO PAUL !!!

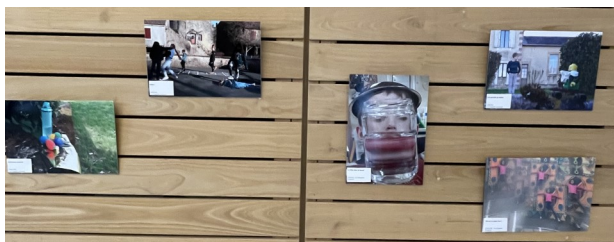
Une nouvelle belle performance pour **Paul Mathou** champion du monde par équipe dans la discipline Trail Long Hommes à Innsbruck en Autriche en juin 2023



2023 - 2024

DÉFIS PHOTOS

Exposition du 17 novembre au 15 décembre, au point lecture des photos réalisées par les élèves de l'école et proposées par la Gare Robert Doisneau



LA CHAPELLE AUBAREIL

Chants du monde

**Canta
de
Joia**

ENSEMBLE VOCAL
DE BARS ASSO ARTCODA
CHEF DE CHŒUR :
MARTINA HENRICH

DIMANCHE 18 JUIN 2023
À 17h à l'église

Participation libre

PROCHAINEMENT

Repas des Aînés

Samedi 13 janvier 2024 à 12h
Salle polyvalente

Une invitation sera déposée par les agents

Cérémonie de présentation des Vœux
Samedi 13 janvier 2024 à 17h30
Salle polyvalente

URBANISME - TRAVAUX - PROJETS

BILAN 2023

TRAVAUX DE VOIRIE

- Travaux d'entretien : 22 752,36 € TTC
- Investissement : 52 293,60 € TTC
- Panneaux de signalisation - adressage : 1 559,38 € TTC



TRAVAUX - ACHATS

- Création mobiliers urbains (bancs): 1 038.11 € TTC
- Travaux isolation multiple rural et conduit cheminée bar : 15 471.18 € TTC
- Réfection toit terrasse salle polyvalente : 6 342 € TTC
- Achat petits matériels : 804.89 € TTC
- Achat mobilier mairie, salle polyvalente: 2 510.83 € TTC
- Achat auto laveuse : 3 908.30 € TTC
- Achat broyeur d'accotement : 4 830 € TTC

URBANISME

- **Permis de construire** : 7 (3 maisons - 2 garages - 1 scierie - 1 reconstruction après sinistre)
- **Déclarations préalables** : 21 (4 panneaux photovoltaïques - 4 piscines - 5 abris jardin - 3 travaux divers - 3 divisions foncières - 2 changements d'affectation bâtiment)
- **Certificats d'urbanisme** : 36 (32 CU informatifs - 4 CU opérationnels)



PREVISIONS 2024

- Travaux de sécurisation de la traverse du bourg
- Réfection toiture cantine
- Installation panneau photovoltaïque sur bâtiments communaux
- Travaux de voirie.
- Installation jardinières pour plantes aromatique pour la cantine
- Création d'un verger partagé sur le terrain communal derrière l'école
- travaux de rénovation de l'église en fonction des résultats de l'étude structurelle

“ Permis de construire en ligne... ”

Pour réaliser vos démarches d'urbanisme (certificat d'urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, de démolir, d'aménager), **un nouveau service communal en ligne, sécurisé, gratuit et accessible:**

<https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>

- Service accessible à tout moment et partout
- Gain de temps et d'argent
- Démarche plus écologique
- Transparence sur le traitement des demandes



COMMENT FAIRE ?

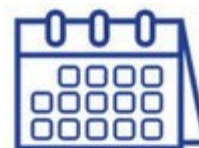
JE PRÉPARE MON DOSSIER



Choisir le bon
formulaire CERFA
adapté à vos travaux



Editer l'ensemble des
pièces nécessaires à
son instruction



Anticiper votre
calendrier de
réalisation

JE DÉPOSE EN LIGNE



Rendez-vous sur
<https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>



(France)Connectez-vous



Déposez votre dossier



Le dépôt en ligne est un nouveau service offert aux usagers mais n'est pas une obligation. Nos services continuent de vous accueillir pour recevoir vos demandes papiers ou envoyées par courrier, avec les mêmes délais légaux de traitement de vos demandes.





RDE24

REGIE DES EAUX
DE LA DORDOGNE

Votre service d'eau potable vous informe !

QUELLES SONT LES ENJEUX DU SERVICE D'EAU POTABLE ?



A l'heure du déploiement de la Fibre optique, il est important de rappeler que les services d'eau n'ont que 70 ans. Certains se souviennent de l'époque où il fallait aller chercher de l'eau au puits.

Alors que ce service ne représente que 0.87 % du budget des ménages selon l'INSEE, en 2024 le service d'eau potable doit faire face à de nombreux défis :

- **Gestion durable des ressources** : Mettre en place une stratégie de gestion durable des ressources en eau pour faire face aux effets du changement climatique.
- **Qualité de l'eau et sécurité sanitaire** : Surveiller et contrôler la qualité de l'eau potable en continu.
- **Renforcement de l'infrastructure** : En améliorant et la modernisant les infrastructures pour garantir la distribution 24h/24 de l'eau potable.
- **Mutualisation des ressources** : Interconnexion des ressources pour une plus grande solidarité entre les territoires.
- **Optimisation des coûts** : Maîtriser le prix de l'eau afin de garantir son accès à tous.
- **Innovation technologique** : Développer de nouvelles technologies et des approches innovantes pour répondre aux enjeux de demain.



QUELLES SONT LES CONSEQUENCES DU DEREGLEMENT CLIMATIQUE ?



Votre service d'eau prélève, traite et stocke l'eau disponible dans le milieu naturel. Contrairement au réseau d'électricité, l'eau que nous consommons est locale. En général, elle n'est prélevée qu'à quelques kilomètres de chez nous.

Les projections climatiques laissent présumer que le Bassin Aquitain sera fortement impacté par des dérèglements. D'ici 25 ans la pluviométrie sera concentrée sur peu de mois avec une intensité plus importante. A l'inverse, les périodes de sécheresse devraient être plus longues et plus marquées. L'année 2023 en est un exemple.

RDE24 S'ENGAGE POUR PRESERVER LE SERVICE

RDE24 est conscient de ces enjeux et participe activement à l'amélioration de votre service. Sur le territoire ce sont plus de 665 000 € HT investis sur ces derniers mois. Les exemples les plus importants sont les suivants :



- **Réalisation d'un Plan Général de Sécurité Sanitaire des Eaux et géoréférencement de l'ensemble du réseau en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) : 220 000 € HT**



URBANISME - TRAVAUX - PROJETS

- **Renouvellement des réseaux d'eau :**

Pazayac – Le Gour: 70 000 € HT
Renouvellement de 100 ml de canalisation et 12 branchements

La Chapelle Aubareil – La Sagne : 150 000 € HT
Renouvellement de 900 ml de canalisation

Coly Saint Amand – Le Bouch : 110 000 € HT
Renouvellement de 500 ml de canalisation et 5 branchements

- **Amélioration du suivi de la qualité :**

Pazayac – Analyseur en continu 10 000 € HT

La Chapelle Aubareil – Analyseur en continu 20 000 € HT

- **Réhabilitation des ouvrages :**

Réhabilitation de la station de Molières 30 000 € HT

Réhabilitation de la station des Mazeaux 30 000 € HT

- **Sécurisation de l'alimentation :**

Aubas: Mise en place de vannes motorisées télégérées 25 000 € HT



Pour ces 4 communes (Aubas, Pazayac, Coly St Amand et La Chapelle Aubareil) plus de 40 fuites sur les réseaux ont été trouvées et réparées par les équipes de RDE 24 en 2023.

ENGAGEZ VOUS POUR LA PLANETE

Pour préserver la planète vous pouvez vous aussi agir en adoptant les bons gestes.

Vous pouvez également demander la facture dématérialisée en contactant votre service abonné

RDE 24

Téléphone : 05.53.24.95.19

Mail : regie@rde24.fr

Site internet : www.rde24.fr



ENVIRONNEMENT

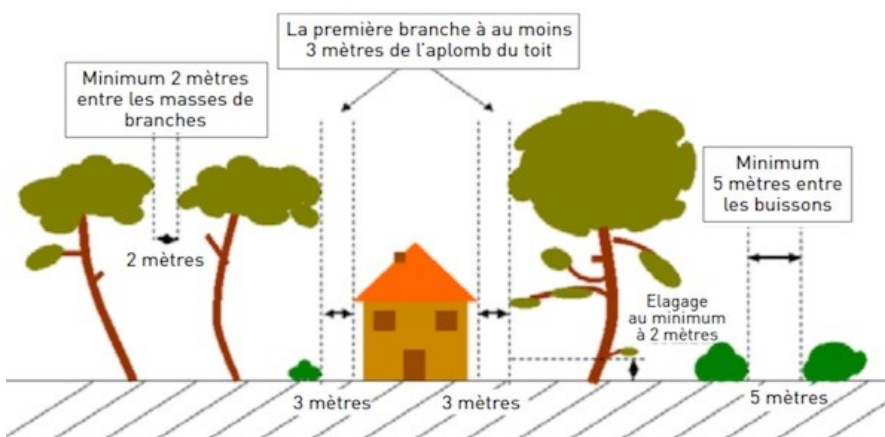
Obligations légales de débroussaillage

Selon l'arrêté préfectoral n° 24-2017-04-05-001 du 5 Avril 2017 pour la prévention de la pollution de l'air et des incendies de forêt, relatif aux brûlages à l'air libre des déchets verts, aux autres usages du feu et aux obligations de débroussaillage.

Principes

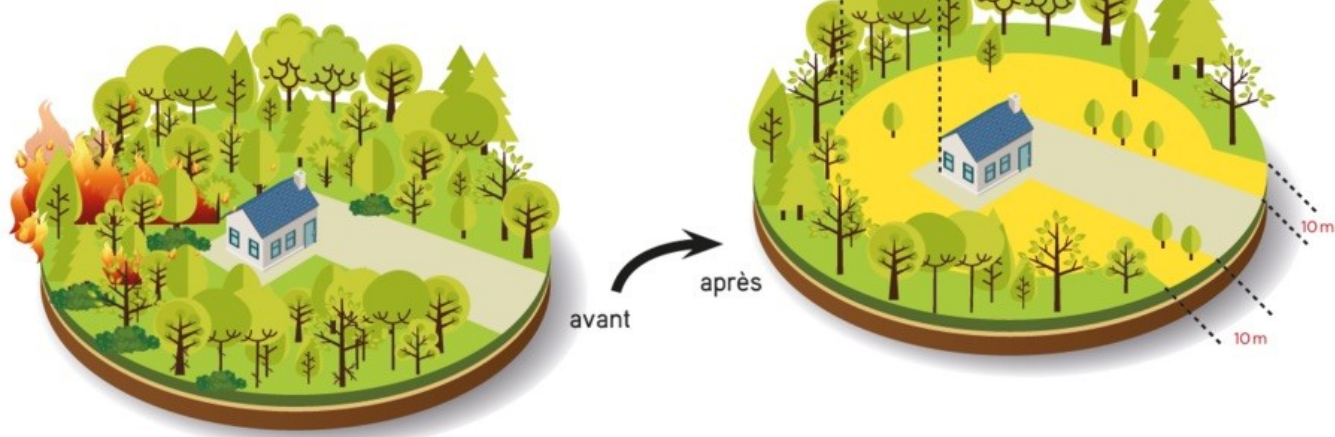
Les actions préventives de débroussaillage de la végétation basse, touffue et particulièrement combustible constituent des mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique dans la zone sensible au risque d'incendie de forêt. Elles doivent être exécutées selon certaines conditions et répétées pour assurer le maintien à l'état débroussaillé des terrains concernés.

Le brûlage des produits végétaux résultant des obligations légales de débroussaillage est soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral.



Débroussaillage autour des constructions (L134-6-1er et 2° du code forestier)

“ En débroussaillant autour de mon habitation, je crée une zone de sécurité où le feu ne trouvera pas de combustible pour se propager ”



ENVIRONNEMENT

Recommandation élagage

Responsabilité collective au bénéfice de tous : l'élagage et le débroussaillage permettent d'éviter les chutes de branches et de limiter les risques de détérioration des installations qui pourraient entraîner une interruption des services de communication électroniques

La collectivité

- Garantir la sécurité des personnes
- Sauvegarder les accès aux voies publiques, passages, chemins
- préserver les réseaux filaires aériens
- maintenir la continuité des services de communication

UN ENGAGEMENT COLLECTIF



Le propriétaire

- favoriser une bonne santé de ses arbres et préserver leur qualité, leur esthétique et un confort de récolte
- limiter le ramassage des feuilles
- prévenir la chute des arbres
- prévenir l'endommagement des équipements des réseaux de communication électronique

L'opérateur

- garantir une sécurité et une fiabilité du réseau
- faciliter le tirage des câbles
- sauvegarder le réseau

RÈGLES DE BRÛLAGE

DES DÉCHETS VERTS ISSUS

DU DÉBROUSSAILLEMENT

Du 1er mars au 30 septembre

Tout brûlage est interdit

Du 1er octobre à fin février

Brûlage de déchets verts issus des obligations légales de **débroussaillage**

Brûlage des déchets verts issus des travaux d'entretien (taille, tonte...)

Terrain situé dans une commune urbaine (1)

Soumis à déclaration

Interdit

Terrain situé dans une commune rurale (2)

Soumis à déclaration (règles de sécurité, voir ci-après)

Professionnel (3)

Interdit

(1) Propriétaires des terrains ou ayant droits dûment mandatés situés dans une commune urbaine

(2) Propriétaires des terrains ou ayant droits dûment mandatés situés dans une commune rurale

(3) Les collectivités et les entreprises d'espaces verts et paysagistes sont tenues d'éliminer leurs déchets verts par des solutions alternatives.

Les brûlages ne peuvent être pratiqués que pendant la période du 1er octobre au dernier jour de février et entre 10h et 16h avec obligation de déclaration en mairie 48h à l'avance, à l'aide de l'imprimé de déclaration de brûlage des déchets verts.

Les règles de sécurité pour les brûlages et écobuages à appliquer peuvent être consultées sur le site de la commune, onglet « vie pratique ».

ENVIRONNEMENT

Débuté en juillet 2021, le projet d'Atlas de la Biodiversité (ABC) touche à sa fin, après deux années de travail intense pour la CCVH et ses partenaires : le CEN N-A, le CBNSA, la LPO, Cistude Nature, Observatoire Fauna et Pour les enfants du pays de Beleyme.

Pour rappel, l'objectif de cet ABC était d'avoir une meilleure connaissance du patrimoine naturel et une identification des enjeux de la biodiversité du territoire pour mieux le protéger, le préserver et anticiper les évolutions liées aux changements du climat en cours et à venir.

Ce travail a abouti à la rédaction d'un rapport scientifique de 1 000 pages, divisé en 3 tomes : rapport général – la flore – la faune. Les livres sont consultables dans les bibliothèques du territoire et en téléchargement sur le site internet de la CCVH.

De nombreuses actions de sensibilisation et médiation ont été organisées en direction de différents publics :

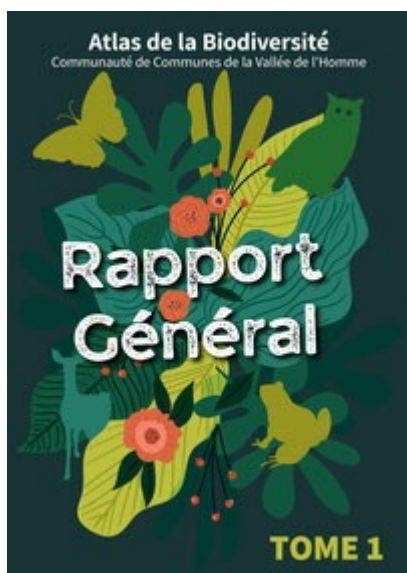
Des sorties terrain avec les élus

Des habitants ont été formés pour devenir des ambassadeurs de la biodiversité. Leur rôle est maintenant de partager leurs connaissances envers tout un chacun à l'aide des 5 malles pédagogiques spécialement créées.

Les centres de loisirs ont été associés pour sensibiliser les enfants. Ils constituent un réseau de « petits ambassadeurs ».

La construction d'une formation sur la gestion différenciée des espaces et les espèces invasives (flore) pour les agents techniques est en cours d'élaboration.

Le grand public : de nombreux outils de médiation ont été créés (affiches, brochures, livret randonnée biodiversité...). La CCVH a également organisé un "Printemps de la biodiversité en Vallée de l'Homme" entre mars et juin 2023. Fort de son succès, cet événement sera reconduit au printemps 2024 !

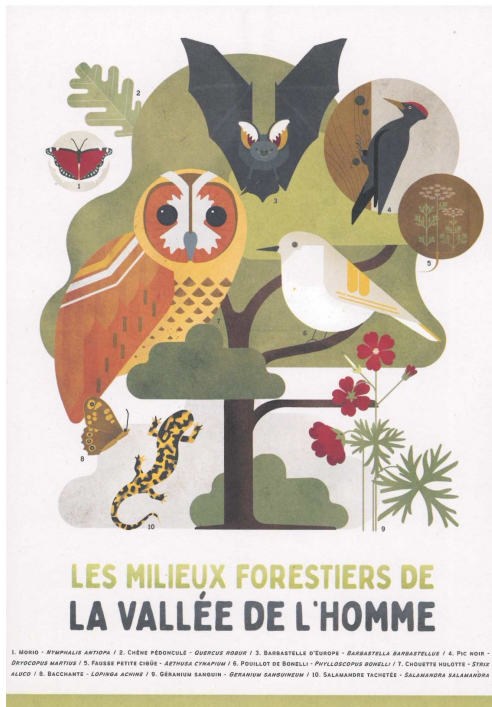


Vous trouverez en téléchargement les 3 tomes du rapport de l'ABC, ainsi qu'un document accessible à tous faisant une rapide présentation de l'ensemble des milieux présents en vallée de l'Homme

<https://www.cc-valleedelhomme.fr/environnement-climat/atlas-biodiversité>

ENVIRONNEMENT

Si vous souhaitez en savoir plus sur la biodiversité présente sur notre territoire, les dépliants ci-dessous sont disponibles dans les bureaux de l'office de tourisme Lascaux-Dordogne, Vallée Vézère



ENVIRONNEMENT

DÉCHETTERIE MONTIGNAC - Les Combes 24290 Montignac - Tel. 05.53.51.60.82



Horaires d'ouverture

Lundi : Fermée
 Mardi : 8h30-12h 13h30-18h juillet/août : 7h-14h
 Mercredi : 8h30-12h 13h30-18h juillet/août : 7h-14h
 Jeudi : 8h30-12h30 juillet/août : 7h-14h
 Vendredi : 8h30-12h 13h30-18h juillet/août : 7h-14h
 Samedi : 8h30-12h 13h30-17h juillet/août : 7h-14h
 Dimanche : Fermée

Seul les emballages désignés ci contre doivent être déposés dans les containers des déchets recyclables



ASSITANCE - DEPANNAGE

Tél eau potable : 05 53 24 95 19
 Tél astreinte : 06 85 42 04 59
 Email : regie@rde24.fr



Dépannage : 0 972 675 024
 Raccordement et accueil distributeur : 0 972 831 970



Tel NATDH : 0806 806 006
 Www.natdh.fr

Déclaration sinistres sur infrastructures des réseaux
 (poteaux et ligne : téléphone, internet et fibre)



contact@perigordnumerique.fr
 www.perigordnumerique.fr

ENVIRONNEMENT

Charte nettoyage sain

Signature le 1^{er} mars 2023 de « la charte nettoyage sain » entre la commune de la Chapelle Aubareil, la communauté de communes Vallée de l'homme et l'association Habitat Santé Environnement.

La commune s'engage à suivre les méthodes du concept Nettoyage Sain qui consiste à pratiquer un nettoyage respectueux de la santé pour chacun en utilisant des produits sans perturbateur endocrinien ni molécules CMR, ni cytotoxique (sécurité sanitaire) en respectant les normes HACCP (Hygiène), en sélectionnant des produits adaptés aux surfaces et aux activités et en introduisant des alternatives aux produits chimiques.

Besoin d'une application : Randonnée, reconnaissance de végétaux ...

Ouvrez votre application Play Store, App Store ou AppGallery sur votre téléphone ou sur votre tablette



voom Vallée de l'Homme
Mobilité en Vézère

Les services d'écomobilité en vallée de l'Homme

Essayez les vélos à assistance électrique

- 4 stations de location de vélos à assistance électriques en libre-service
- Un pass habitant, avec 3h gratuites à chaque utilisation
- Un service de location longue durée de vélos à assistance électrique (15 jours - 1 mois - 3 mois).
- Une aide à l'achat pour un VAE (jusqu'à 200€)

Ainsi que :

- Des ateliers remise en selle

Plus d'infos sur : www.cc-vh.fr
onglet : Mobilité



illicov

Organisé par votre Communauté de Communes

Ouverture prochaine de lignes de covoiturage

VOTEZ POUR VOS ARRÊTS ET VOS HORAIRES

Les atouts uniques de votre nouveau service public



Soyez libre, gardez vos habitudes
Choisissez votre horaire en 1 clic. À l'avance ou en dernière minute.



Passagers : covoiturez en toute tranquillité
illicov vous propose des départs garantis aux heures de pointe.



Conducteurs : gagnez jusqu'à 100€/mois
En tant que conducteur, gagnez de l'argent même sans passagers.

POUR PARTICIPER EN 1 CLIC
RENDEZ-VOUS SUR
illicov.fr/voter

Flashez-moi ! 

PROTECTION DE LA POPULATION ET ACTION SOCIALE



Depuis sa fusion, le CIAS a connu beaucoup de changements et de difficultés dans sa mise en place. Maintenant, l'organigramme du CIAS est établi et les lignes directrices sont données pour un meilleur service.

Le CIAS se compose d'un siège administratif aux Eyzies et de trois antennes :

CONTACT

au **05.53.03.09.10**

du Lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Référente communale pour le CIAS Sylvie Paoli 06.98.96.58.42

Antenne De Montignac

Place Yvon Delbos
24290 MONTIGNAC

Ouvertures au public
Mardi matin de 9h à 12h
Jeudi après-midi de 14h à 17h

Antenne de Rouffignac

Rue Hautefort
24580 ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC

Ouvertures au public
Mardi matin de 9h à 12h
Jeudi après-midi de 14h à 17h

Antenne du Bugue

4 rue de la Boétie
24260 LE BUGUE

Ouvertures au public
Mardi matin de 9h à 12h
Jeudi après-midi de 14h à 17h



Référents canicule :

**Jean-Michel FAURE, Sylvie PAOLI
et Catherine BERTHELOT.**

La Check List anti moustique tigre

Le moustique tigre vit dans un rayon de 150 m. Il est donc né chez vous ou pas loin !
Pour s'en débarrasser, une seule solution : **supprimer les eaux stagnantes** où il pond ses œufs et prolifère...

Ranger à l'abri

- ☐ Brouettes
- ☐ Seaux et arrosoirs
- ☐ Jouets d'enfant, même les plus petits
- ☐ Cendriers ou tout petit objet pouvant recueillir de l'eau
- ☐ Poubelles
- ☐ Caisses, pots...
- ☐ Remorques et matériel de chantier (tuiles...)

Videz au moins après chaque pluie

- ☐ Coupelles de pots de fleur (l'astuce du pro : mettez-y du sable ! La plante y puisera l'eau sans que le moustique puisse y pondre)
- ☐ Gamelles pour animaux
- ☐ Pieds de parasol
- ☐ Plis de bâches (pour mobilier de jardin, piscine...)
- ☐ Jeux pour enfants (toit de cabane, toboggan, chaise...)
- ☐ Pluviomètres
- ☐ Eléments de décoration
- ☐ Bref, vous avez compris : tout ce qui retient la moindre quantité d'eau !

Nettoyez pour faciliter l'écoulement des eaux

- ☐ Gouttières, chéneaux
- ☐ Regards d'eau de pluie
- ☐ Rigoles ouvertes ou couvertes de grille
- ☐ Bondes et siphons d'évacuation d'eau (fontaines, évier...)

Entretenez

- ☐ Piscines (veillez au bon dosage du chlore)
- ☐ Bassins et mares (mettez-y des poissons friands de larves !)
- ☐ Terrasses sur plots
- ☐ Caillebotis
- ☐ Pompes de relevage
- ☐ Bornes d'arrosage

Couvrez avec un voile ou une moustiquaire

- ☐ Récupérateurs d'eau de pluie (ou vérifiez-les toutes les semaines, car même s'ils ont un couvercle, le moustique entre et sort tranquillement par la gouttière... Supprimez régulièrement les larves, sinon c'est un peu le «Club Med» pour lui !)
- ☐ Bidons et fûts devant rester dehors

COUPEZ L'EAU aux moustiques tigres !
et passez le message à votre voisin !

Photos (mauvais) souvenirs

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars
Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Nids de frelons, comment réagir ?

Pour lutter contre la prolifération des frelons asiatiques, la communauté de communes prend à sa charge 50 % des frais de destruction (aide plafonnée à 50 €), la commune prend également à sa charge 50 % (plafonnée à 50 €)

(Soit 100 € de prise en charge maximale)

Les entreprises qui détruisent les nids doivent facturer directement à la commune. La destruction doit être faite par un professionnel.

Nombre de nids détruits

En 2021 : 24 - En 2022 : 11

En 2023 : 17

Compte tenu de la recrudescence des nids sur la commune, pensez à réaliser vos pièges à frelons **du 01/02 au 15/04 et/ou du 15/10 au 30/11**.

Recette pour piège à frelons

2/3 bière, 1/6 sirop de grenadine, 1/6 vin blanc (répulsif pour les abeilles).

<https://www.la-chapelle-aubareil.fr/vie-pratique/>

La destruction des nids de frelons communs dits européens et guêpes, est à la charge des propriétaires.



J'ÉLIMINE LES EAUX STAGNANTES

JE CHANGE L'EAU 2 FOIS PAR SEMAINE ET VIDE LES COUPELLES

JE COUVRE LES BIDONS D'EAU ET LES BASSINS

JE NETTOIE LES GOUTTIÈRES

JE NE LAISSE PAS STAGNER L'EAU DE PLUIE

COUPEZ L'EAU aux moustiques tigres !

(très petit !)

0 5 mm

Chaque femelle moustique tigre pond environ 200 œufs, même dans de petites quantités d'eau.
C'est là qu'il faut agir...

PARTOUT, SUPPRIMEZ LES EAUX STAGNANTES !

Dengue, chikungunya, zika
PROTÉGEONS-NOUS !



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Et si
l'autre
c'était
toi ?

Si tu es témoin ou victime
de harcèlement, il y a toujours
une personne de confiance pour
en parler dans ton établissement.

Pour signaler une situation
de harcèlement :

Service et appel gratuits - Numéro d'appel national



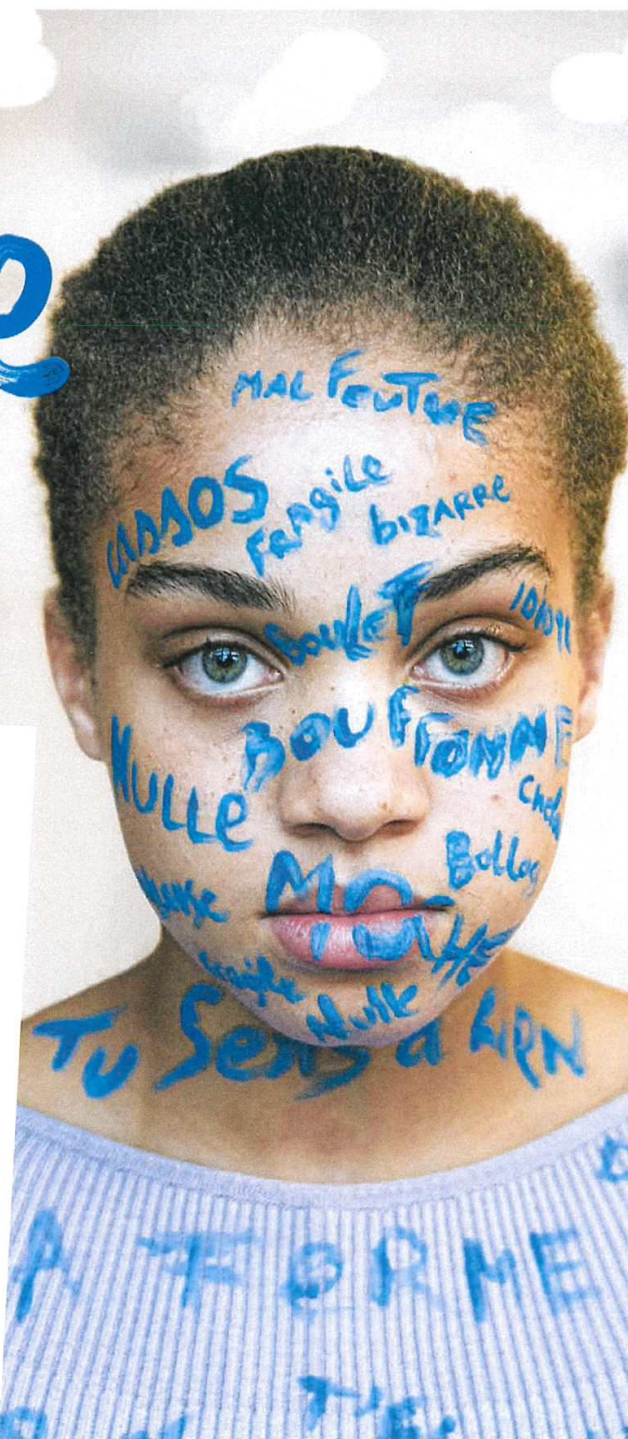
Pour signaler une situation
de cyberharcèlement :

Service et appel gratuits - Numéro d'appel national



NON AU HARCÈLEMENT

WWW.NONAUHARCELEMENT.EDUCATION.GOUV.FR



PROTECTION DE LA POPULATION ET ACTION SOCIALE

Vigilances et Préventions

CAMBRIOLAGES, VISITEURS INATTENDUS



ARRÊTONS LES VIOLENCES		VOUS ÊTES VICTIMES OU TÉMOINS DE VIOLENCES CONJUGALES	
ACCUEIL DES VICTIMES EN PHARMACIE Les victimes de violences peuvent se rendre dans la pharmacie la plus proche de leur domicile, où elles sont accueillies et où l'alerte est immédiatement donnée auprès des forces de l'ordre.	3919 VIOLENCES FEMMES INFO Numéro d'écoute national destiné aux femmes victimes de violences, à leur entourage et aux professionnels concernés. Appel anonyme et gratuit.	119 ALLÔ ENFANCE EN DANGER Prévention et protection des enfants en danger ou en risque de l'être. Appel anonyme et gratuit.	
17 POLICE SECOURS Victimes ou témoins, composer le 17 en cas d'urgence.	114 NUMÉRO D'URGENCE POUR PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES Numéro accessible par fax et SMS.	Des lignes d'écoute en Dordogne FRANCE VICTIME DORDOGNE 05 53 06 11 73 CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES 05 53 35 90 90 L'ILOT FEMMES 05 53 09 09 49 PLANNING FAMILIALE 0800 08 11 11	
	112 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN		

CITOYENNETÉ ET VIE LOCALE



**France
services**

Besoin d'aide pour vos démarches administratives et numériques du quotidien ?



PROCHE DE VOUS,

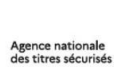


France service Le Bugue
Rue du Jardin Public,
24260 LE BUGUE
Tél : 05.64.13.17.25

PROCHE DE CHEZ VOUS



France service Montignac
Mairie de Montignac, Place Yvon Delbos
24290 MONTIGNAC
Tél : 05.53.51.79.90



CITOYENNETÉ ET VIE LOCALE

Je m'inscris sur les listes électorales

Pour pouvoir voter aux prochaines élections, il est nécessaire de vous inscrire sur les listes électorales de votre commune. L'inscription sur les listes électorales peut être réalisée en ligne jusqu'au sixième mercredi précédant le scrutin.

Pour demander une inscription sur les listes électorales, vous devez remplir **deux conditions cumulatives** :

Avoir le droit de vote, ce qui implique de :

- posséder la **nationalité française**
- être **majeur** (e) (18 ans) au plus tard la veille du scrutin ou, en cas de second tour, la veille du second tour jouir de ses **droits civils et politiques**.

Avoir une attache avec la commune au titre de :

- son domicile principal
- de sa qualité de contribuable
- de sa qualité de gérant de société.

Accéder au service en ligne

Grâce au téléservice, vous pouvez vous **inscrire** sur les listes électorales en ligne.

À l'appui de votre demande d'inscription, vous aurez à transmettre plusieurs documents :

- un justificatif de **votre identité** (par exemple votre carte nationale d'identité)
- un justificatif de **votre lien avec la commune de vote** (par exemple votre facture d'électricité comme justificatif de domicile).

Si vous êtes citoyen d'un autre pays de l'Union européenne, vous aurez à transmettre :

une déclaration sur l'honneur précisant **votre situation électorale**. Vous pouvez effectuer cette **déclaration directement en ligne**.

Vous pouvez aussi vous inscrire sur les listes électorales de votre commune en vous rendant à la mairie. Il faudra fournir un **justificatif d'identité**, un **justificatif de domicile** et un **formulaire cerfa n°12669** de demande d'inscription disponible en mairie.

Attention : l'inscription sur les listes électorales n'est pas automatique mais nécessite une démarche de votre part.

SCRUTINS 2024
Elections européennes 9 juin 2024

CITOYENNETÉ ET VIE LOCALE

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ - PASSEPORT



Pour demander une carte d'identité ou un passeport, tout dépend de votre situation : majeur ou mineur, première demande ou renouvellement, possession (ou non) d'un passeport...

La carte d'identité est gratuite, le passeport est payant par timbre fiscal. Votre présence en mairie est indispensable pour procéder à la prise d'empreintes et finaliser la demande avec les pièces justificatives. Le lieu de la demande ne dépend pas du domicile ; dans le secteur, vous pouvez vous rendre à Montignac, Terrasson, Sarlat-la-Canéda.

Vous pouvez préparer vos démarches en effectuant une pré-demande en ligne, sur Agence Nationale de Titres Sécurisés (ANTS) ou via France-Connect en utilisant le lien suivant 100% gratuit et sécurisé : <https://passeport.ants.gouv.fr>

Il en sera de même pour vos démarches concernant la carte grise et le permis de conduire :

<https://immatriculation.ants.gouv.fr>

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>

**Ces démarches sont entièrement gratuites,
aucun frais d'assistance ne doit vous être demandé.
Ne tombez pas dans le panneau des sites payants !**

Enfin 16 ans



Tu es français ou de double nationalité

Fais-toi recenser

Dans ta mairie

Ensuite tu seras convoqué pour ta Journée Défense et citoyenneté 8 à 12 mois plus tard

Où tu obtiendras ton certificat de participation

Indispensable pour :

- permis de conduire
- BAC / CAP ...
- Concours, études supérieures

Centre du Service National et de la Jeunesse de LIMOGES

88 rue du pont St Martial 87 000 LIMOGES

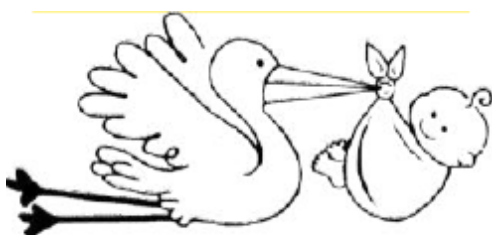
csnj-limoges.trait.fct@intradef.gouv.fr

09 70 84 51 51

CITOYENNETÉ ET VIE LOCALE

Population totale de la commune au 1er Janvier 2023 : 556 habitants

CARNET



Bienvenue

Nos joies, ont vu le jour...

Diana, Marie FELIZA 28/04/2023 La Chique
Matys POINSON 03/05/2023 Les Bruges
Calixte, Matyas KEREYATO 09/06/2023 Péventou

Félicitations aux parents et bienvenue aux enfants

Mariages

BIRAU Pierre et LORY Amandine Yvette Yvonne 14/04/2023 La Fage
PEDEBAS Frédéric Lucien Remy et NEUVILLE Marie 22/04/2023 La Charbonnière



Félicitations

Nos peines, nous ont quittés....

Brigitte Paulette Marthe CHENEVAL épouse DUBOIS La Peyre
Madeleine Marie DRAGON veuve LEVENT Les Bruges
Stéphanie Florence PRUNIS La Renarderie
Lucien Maurice BEAUVAIS Le Croupoulou
Norbert Karl HEINEMANN Les Communaux
Yvon Raymond DELMOND Le Terme Rouge
Odette Renée LAROCHE veuve PEUCH La Peyre
Aline Elisabeth GIBERTIE Fougères



Ils nous ont quittés

Nous renouvelons nos sincères condoléances aux familles.

CITOYENNETÉ ET VIE LOCALE

INSCRIPTION SCOLAIRE COURANT JUIN

Les enfants qui ont atteint l'âge de 2 ans au jour de la rentrée scolaire peuvent être admis dans la classe maternelle.

Pour toute inscription : **se présenter en mairie**, avec livret de famille, justificatif de domicile de moins de 3 mois, certificat de radiation en cas de changement d'école.

Prendre RDV avec l'école.

Sur les bancs de notre école de La Chapelle-Aubareil...

Classe de découvertes à PARIS



Du 5 au 9 juin 2023, les élèves des deux classes de l'école élémentaire de La Chapelle-Aubareil sont partis en classe de découvertes à Paris.

Ils ont découvert la capitale en visitant différents lieux : Champs-Élysées, croisière en bateau-mouche sur la Seine, Opéra Garnier, Tour Eiffel, Muséum d'Histoire Naturelle, Centre Pompidou, Montmartre, Cité des Sciences et le château de Versailles.

Un beau programme pour graver des souvenirs inoubliables !

CITOYENNETÉ ET VIE LOCALE

Sur les bancs de notre école de La Chapelle-Aubareil...



Rencontres sportives

Durant l'année, les élèves ont participé à plusieurs rencontres sportives avec d'autres écoles du secteur.

L'occasion pour eux de faire des rencontres et de se mesurer sportivement à d'autres élèves !

Cross
à Auriac-du-Périgord
le 2 février 2023



CITOYENNETÉ ET VIE LOCALE

Sur les bancs de notre école de La Chapelle-Aubareil...



**Journée olympique à La
Chapelle-Aubareil**



CITOYENNETÉ ET VIE LOCALE

Sur les bancs de notre école de La Chapelle-Aubareil...

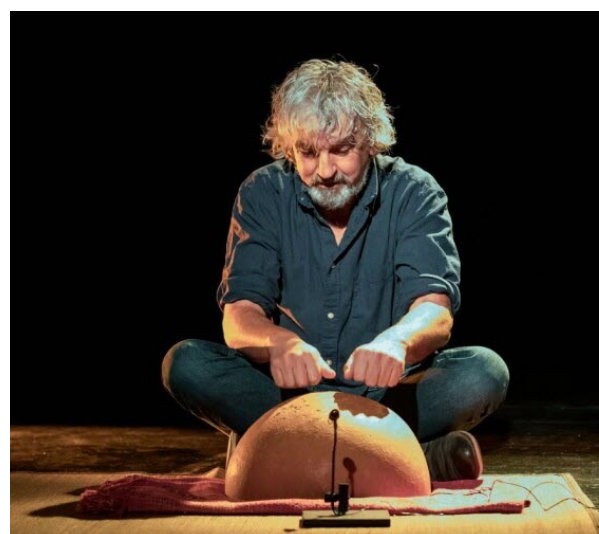


**Grand Stade
Handball
à Montignac-Lascaux
le 2 juin 2023**



2024, année des Jeux Olympiques, les élèves travaillent sur ce thème pour préparer aussi les leurs avec des rencontres sportives dont la Journée Olympique et Paralympique au printemps et un spectacle en fin d'année...

Dans le cadre du festival du Lébéro, le vendredi 17 novembre, les 2 classes sont allées au Pôle d'Interprétation de la Préhistoire aux Eyzies pour assister à un fabuleux spectacle musical d'Alain Larribet : « Berger des sons, Lou Petit ». Un moment poétique, très apprécié des enfants.



CITOYENNETÉ ET VIE LOCALE

L'école de Thonac

Jacquou Parc

Sortie le mardi 4 juillet 2023 à Jacquou Parc pour clôturer l'année scolaire. Les élèves ont profité de toutes les attractions et passé une excellente journée !

Le projet piscine

En **septembre**, la classe de CP-CE1 est retournée à la piscine au camping Le Paradis à Saint Léon-Sur-Vézère. Nous avons participé à 8 séances et nous avons bien progressé !

La semaine du goût

A l'occasion de la **semaine du goût**, les élèves de la classe de CP-CE1 ont cuisiné un gâteau au beurre hollandais : le « Boterkoek ». Un régal !

Les contes du Lébérou

Mardi 14 novembre, les maternelles ont assisté au spectacle de **Catherine LAVELLE, conteuse**,
« La tortue chanteuse de Haïti ».

Les enfants ont beaucoup aimé les chansons créoles et les 3 histoires où ils ont croisé tigres, tortues et personnages divers.



CITOYENNETÉ ET VIE LOCALE

Vallée SIVOS Vézère

Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire

La Chapelle Aubareil – Sergeac – Thonac - Valojoux



Les compétences du SIVOS

- ✓ **Gestion et fonctionnement des écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal :**
 - Achats liés aux activités pédagogiques des enfants (mobilier, fournitures scolaires, livres, matériel informatique ...).
 - Prise en charge des factures liées au fonctionnement des écoles (énergies, téléphonie, maintenance ...)
- ✓ **Gestion de la restauration scolaire,**
 - Les cantinières, sous couvert de la Présidente établissent les menus, effectuent les commandes et préparent les repas *
- ✓ **Organisation du transport scolaire sous la Tutelle de la Région Nouvelle Aquitaine.**

Le transport est assuré gratuitement, les cartes de transports sont obligatoires pour tout enfant fréquentant la navette, même occasionnellement. Aucun enfant ne pourra monter dans le bus sans carte.



Contact

Permanences du SIVOS : 3 rue de la Mairie à THONAC les lundis de 09h à 12h et de 14h à 17h et les mercredis de 14h à 17h
Téléphone : 05.53.50.88.94 – mail : sivosvv@orange.fr – Panneaupocket : SIVOS Vallée de la Vézère

Les membres du SIVOS

Commune	Titulaires	Suppléants
La Chapelle Aubareil	Laure RAFFIER Agnès DUBOIS	Sylvie PAOLI Ophélie DELLAC
Sergeac	Pierrette BLEMONT Sylvie VANHAELST	Isabelle CASTANET Jérémie ROUGIER
Thonac	Guillaume ARCHAMBEAU Magali TERUEL (Vice-Présidente)	Cyril CERF Harold ECLAIRCY
Valojoux	Mireille CALVO (Présidente) Peggy GALLO	Martine DERENNE Odile ROUX

CITOYENNETÉ ET VIE LOCALE

Le personnel du SIVOS

En tout premier lieu nous souhaitons une bonne retraite à Maryse qui a fait valoir ses droits au 1^{er} juillet 2023.

L'équipe dans les écoles

A la cantine

Françoise LE MELLED0 pour la cantine de Thonac et Sophie HULEUX pour la cantine de La Chapelle Aubareil, élaborent les menus au mois. Chaque semaine, conformément à la loi Egalim, les enfants pourront goûter le menu « Végétarien ». Nos cantinières préparent elles-mêmes les repas chaque jour, ce qui évite le transport des aliments transformés. Le SIVOS s'attache à faire travailler le plus possible les producteurs et commerçants locaux. De plus, une fois par mois, le menu est entièrement préparé avec des produits issus de l'agriculture biologique. Le règlement de fonctionnement de la cantine est joint en annexe.

A l'école

A l'école de Thonac, Isabelle BURGOS, ATSEM assiste l'enseignante de la classe maternelle (TPS-MS-GS) pendant le temps scolaire. Pendant la pause méridienne (cantine et surveillance cour) Isabelle BURGOS et colette LOBET encadrent et assurent la surveillance de la cantine et de la cour les enfants des différentes sections alternativement. Françoise LE MELLED0 et Isabelle BURGOS gèrent l'entretien des locaux, chacune pour la partie qui la concerne. Cet entretien est effectué conformément à la réglementation et à la formation « ménage sain ».

A l'école de La Chapelle, les enfants étant plus autonomes, le personnel présent, Vanessa DUQUERROY et Audrey LACOUTURE, assure la surveillance cantine et cour et l'entretien des locaux.

Enfin, Mélanie MANDAGOUT assure l'accueil et les animations à la bibliothèque à La Chapelle Aubareil ainsi que des animations à l'école de Thonac.

Le transport

La surveillance dans le car scolaire est assurée par Vanessa DUQUERROY et parfois par Isabelle BURGOS (remplaçante). Elles sont amenées régulièrement à suivre une formation organisée par l'ANATEEP.

Les enseignants

Ecole maternelle de Thonac

Sylvine BUQUET : Directrice, accueille les TPS, PS, MS et GS
Florence ARGELLIES : accueille les CP et les CE1

Ecole primaire de La Chapelle Aubareil

Arnaud FERRET : Directeur, accueille les CM1 et CM2
Carole PESENTI : accueille les CE2 et CM1

Les chiffres du RPI, Ecoles :

- 32 élèves à l'école de la Chapelle Aubareil
 - 8 CE2 et 7 CM1
 - 8 CM1 et 9 CM2
- 49 élèves à l'école de Thonac
 - 6 TPS, 10 PS, 9 MS et 5 GS
 - 11 CP et 8 CE1

Restaurant scolaire : 79 enfants mangent à la cantine
La chapelle Aubareil : 32 enfants
Thonac : 47 enfants

Transport scolaire : 39 enfants prennent le car

Participations des communes en 2023 :

La participation globale pour les quatre communes est de 188 500 euros pour l'année 2023, la participation de La Chapelle Aubareil s'élève à 79 218 euros.

Nous souhaitons une très bonne année scolaire aux élèves, au personnel et aux enseignants.

CITOYENNETÉ ET VIE LOCALE

LE POINT LECTURE

Le Point Lecture offre un très grand choix d'ouvrages. Vous avez aussi la possibilité de choisir dans le catalogue de la BDP (bibliothèque départementale de prêt : www.bdp.dordogne.fr) pour les demandes plus précises ou directement à la bibliothèque qui vous commandera vos documents. Le renouvellement des documents prêtés par la bibliothèque départementale de prêt se fait 3 fois par an



LA CHAPELLE AUBAREIL POINT LECTURE



Horaires d'ouverture

Mercredi : 15h00 - 17h30

Jeudi : 16h00 - 18h30

Vendredi : 16h00 - 18h00

Samedi : 17h00 - 18h00

Tel : 05 53 51 98 93

lachapelleaubareil@orange.fr

Bilan Point Lecture 2023

- Les lecteurs

35 cartes de lecteur .

83 lecteurs (enfants + adultes)

2580 documents sortis dans l'année

Accueil des classes de l'école de la Chapelle Aubareil et

intervention dans les classes pour l'école de Thonac.

CITOYENNETÉ ET VIE LOCALE

LABOÎTE À LIVRES



Installée le long de l'église dans l'ancienne cabine téléphonique, elle est en libre accès, accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

C'est un lieu d'échange fonctionnant grâce à la participation de tous.

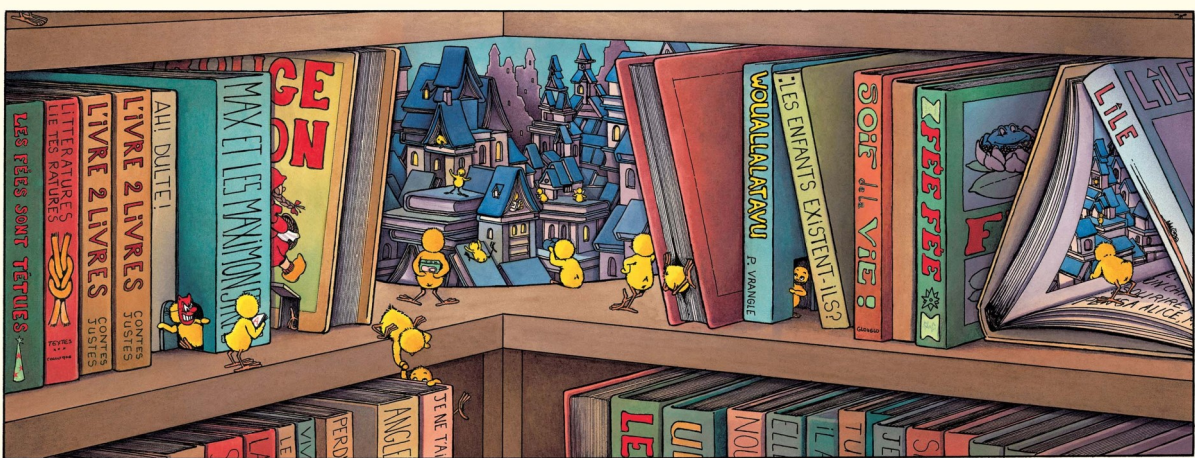
- On y dépose les livres dont on souhaite se séparer sans les jeter.
- On y découvre et on prend des ouvrages que d'autres ont aimés.
- On choisit tranquillement en prenant son temps.
- On y croise des personnes qui ont le même goût de la lecture

La boîte à livres est écologique puisqu'elle propose une alternative à la destruction.

Elle est participative et sociale puisqu'elle est un lieu d'échanges gratuits et désintéressés. Elle est culturelle, puisqu'elle est accessible à toutes et tous, avec même des livres pour les plus jeunes.

Choisissez, prenez, lisez.

Et à votre tour, si vous le souhaitez, déposez vos livres pour enrichir la boîte et l'alimenter le partage.



CITOYENNETÉ ET VIE LOCALE

SALLE POLYVALENTE

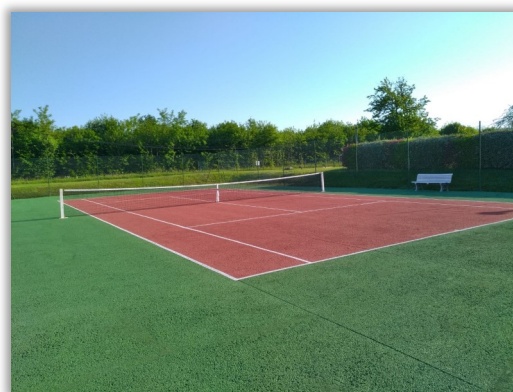


240 m² (18,2 x 12,2 m)
Espace scénique de 70 m² (5,40 x 12,20 m)
Cuisine équipée de 31 m²
Terrasse couverte de 66 m²
Auvent d'entrée de 26 m²
Capacité d'accueil de 200 personnes maximum,
équipée pour 140 couverts
Espaces verts et parking sur 7000 m² au moins.

La salle polyvalente du village est en location sur demande auprès des services de la mairie



TERRAINS DE TENNIS ET MULTISPORT EN ACCÈS LIBRE



TARIFS

CONCESSION CIMETIÈRE - COLUMBARIUM – JARDIN DU SOUVENIR

Concession perpétuelle de 2.10m de large sur 2.80m de long : 150 €
Cavurne de columbarium : 600 € (concession trentenaire)
Jardin du souvenir : 70 €

CITOYENNETÉ ET VIE LOCALE

Note d'information à destination des hébergeurs

Vous êtes un hébergeur ou vous souhaitez le devenir, pour cela, nous vous rappelons les obligations à respecter :

1 – La déclaration en mairie pour location de meublé de tourisme ou bien chambre d'hôte

En cas de non déclaration, exposition à une contravention de 450€ pour une personne physique et 2250€ pour une personne morale.

Déclaration à refaire en cas de changement (période d'ouverture, classement, capacité ou adressage qui vient d'être mis en place ou qui va l'être sur votre commune).

Point sur la Taxe de séjour

2 – La taxe de séjour instaurée au réel sur notre Communauté de Communes Vallée de l'Homme depuis le 1^{er} janvier 2019.

Collectée du 1^{er} janvier au 31 décembre, et à deux périodes de reversement :

- Du 1^{er} novembre au 31 mai : date limite au 15 juin
- Du 1^{er} juin au 31 octobre : date limite au 15 novembre

Premier cas de figure :

Les vacanciers réservent directement auprès de l'hébergeur : ce dernier collecte la taxe auprès des plus de 18 ans, fait la déclaration et reverse aux dates indiquées.

Deuxième cas de figure :

Les vacanciers réservent sur une plateforme (Airbnb, Abritel, Gîtes de France) : c'est à l'opérateur de la plateforme de faire la collecte directement et d'assurer le reversement.

L'hébergeur doit déclarer que ses locations se font via des intermédiaires, sous peine de frais de non déclaration.

Votre site de déclaration en ligne de la taxe de séjour :
<https://taxe.3douest.com/lascauxdordogne.php>

Votre contact pour information : Françoise DELIBIE

taxedesejour@lascaux-dordogne.com



OCTOBRE ROSE



OPERATION TULIPES 2022/2023



Afin que tous les bénévoles soient informés sur l'argent récolté lors de l'opération Tulipes pour les enfants et adolescents, vous trouverez ci-dessous le récapitulatif des sommes collectées.

Recettes : 22 100.36 €

Dépenses : 7 760.32 €

Bénéfice : 14 340.04 €



Plantation le 5 novembre 2022



Bilan des tulipes à La Chapelle Aubareil le 24 mai 2023

La somme sera remise au Docteur Anne Notz, à l'Hôpital des Enfants à Bordeaux.

Vous serez informés de la date de la remise.

Bien sincèrement à vous.



La Présidente, Catherine Galvagnon.

Périgueux, le 07 juin 2023.

CITOYENNETÉ ET VIE LOCALE



Amicale Laïque Les Diabes Rouges Programme prévisionnel 2024

LOTO
13
Avril

Fête
Votive
18/19 Mai

Feux de
la St Jean
29 Juin

Arbre de
Noël
Décembre

Adhésion
annuelle
15€

Marché
gourmand
20 Juillet

Foire au
jardin
15 septembre

Marche
Octobre
Rose

Et toujours

- Belote
Le jeudi à 20h30
- Cours de
Gymnastique
Le lundi à 19h
(cotisation
annuelle 60€,
adhésion
comprise)
- Pétanque
Le vendredi à
14h30

Ce planning pourrait être ajusté en cours d'année.

L'amicale laïque Les Diabes Rouges, c'est l'animation de notre village dans la bonne humeur. Alors, rejoignez-nous en prenant contact :

amicalelesdiabesrouges@gmail.com

Nom & Prénom: Email:@.....

Adresse :

.....Tél:.....

O devenir adhérent de l'amicale Les Diabes Rouges

O Faire un don de soutien à l'amicale d'un montant de

Remplissez ce coupon accompagné de votre règlement à l'ordre de l'amicale Laïque adressé ou déposé dans la boîte aux lettres

AMICALE LAÏQUE LES DIABLES ROUGES - Mairie-Le Bourg - 24290 La Chapelle Aubareil

Petit patrimoine albarois



Mot du Président

L'année 2023 se termine. Avec tous les bénévoles et membres actifs nous avons avancé dans notre démarche de restauration et nettoyage du Patrimoine de notre commune.



Plusieurs chantiers ont eu lieu cette année :

- Rénovation de la cabane en pierre sèche face à la route de l'Air
- Gros nettoyage et ouverture sur le ciel de la cabane en pierre sèche de Maillol
- Nettoyage en profondeur du lavoir et de la fontaine situés sous La Boissière en contre fort du château du Manègre
- Réouverture du chemin d'accès à la Fontaine bourg qui sera par la suite recouverte d'un toit de lauzes
- Ouverture à la randonnée du chemin de l'Air conduisant à la Fontaine située sous La Fage, en cours de rénovation



Toutes les personnes intéressées par notre association seront les bienvenues pour œuvrer à ces tâches qui ont lieu une fois par mois.

Vous pouvez soutenir nos actions en faisant un don par chèque ou espèce à l'Association Petit Patrimoine Albarois. Un récépissé vous sera remis par le trésorier.

Je remercie et félicite tous les membres qui œuvrent pour notre commune.

Toute l'équipe de "Petit Patrimoine Albarois" vous adresse ses meilleurs vœux de bonheur et de santé pour l'année 2024.



Le Président, Patrick RENAUDIE

Le siège social est fixé à la Mairie
Contact :
Patrick Renaudie Président 06 07 95 92 06
Laure Raffier Secrétaire 06 31 84 41 31
Christian Carrère Trésorier 06 88 22 29 84



CITOYENNETÉ ET VIE LOCALE

5ème édition du FESTIVAL DE THEATRE AMATEUR « les 6 coups du brigadier ».

La commune de La Chapelle Aubareil est partenaire

Mot du Président

« le Festival des 6 Coups du Brigadier a connu un retentissement incontestable pour ce 5ème opus. La fréquentation record, les performances artistiques remarquées, la satisfaction générale du public, et les résultats financiers positifs ont créé une dynamique positive et toujours plus encourageante pour notre avenir.

Je tiens à exprimer ma reconnaissance envers tous les bénévoles, acteurs essentiels de cette réussite.

Merci de faire partie de l'aventure.

Rendez-vous l'année prochaine pour une nouvelle édition encore plus exceptionnelle !
Bien à vous, »

Louis Mazzoli

Au plaisir de vous retrouver pour le prochain festival qui aura lieu les 27, 28 et 29 septembre 2024



Les conseillers municipaux



Jean-Michel FAURE
Maire



David LABADIE
1er Adjoint



Laure RAFFIER
2ème Adjointe



Muriel GARRIGOU
3ème Adjointe



Sylvie PAOLI
4ème Adjointe



Agnès DUBOIS



Thierry FRAYSSE



Arnaud CARBONNET



Sébastien FRIT



Christophe DESPORT



Etienne SARDAN



Jean-Marie GIRARDOT



Catherine BERTHELOT



Ophélie DELLAC



Pascale LOURENÇO

Les agents municipaux

Services techniques : Franck DEVIEL et
Jacques BOISSARIE

Entretien des locaux communaux : Nicole WAECHTER

Accueil Point lecture : Mélanie MANDAGOUT

Service administratif : Béatrice GALINAT-LOURD
et Christelle CHAVAROCHE (jusqu'au 30/09/2023)



Les Commissions communales et leurs membres

URBANISME

GARRIGOU Muriel,
BERTHELOT Catherine,
DESPOINT Christophe,
FRIT Sébastien, DELLAC Ophélie,
LOURENÇO Pascale

VOIRIE

DESPOINT Christophe,
CARBONNET Arnaud,
FAURE Jean Michel,
PAOLI Sylvie, FRAYSSE Thierry,
SARDAN Etienne, LABADIE David,
RAFFIER Laure

BÂTIMENTS COMMUNAUX

SARDAN Etienne, GARRIGOU Muriel,
BERTHELOT Catherine
LOURENÇO Pascale, FRIT Sébastien,
DESPOINT Christophe

FINANCES

GIRARDOT Jean Marie,
LABADIE David, RAFFIER Laure,
DUBOIS Agnès, PAOLI Sylvie,
SARDAN Etienne,
LOURENÇO Pascale, FRAYSSE Thierry

CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, CÉRÉMONIES

PAOLI Sylvie, DELLAC Ophélie,
RAFFIER Laure, LABADIE David,
DUBOIS Agnès, SARDAN Etienne,
GIRARDOT Jean Marie,
CARBONNET Arnaud

SOCIAL, SERVICE À LA POPULATION

PAOLI Sylvie, BERTHELOT Catherine,
LOURENÇO Pascale,
DELLAC Ophélie, GARRIGOU Muriel,
FAURE Jean Michel,
GIRARDOT Jean Marie,
RAFFIER Laure

ENFANCE, ÉCOLES

RAFFIER Laure, DUBOIS Agnès,
DESPOINT Christophe,
DELLAC Ophélie

AMÉNAGEMENT PAYSAGER

LABADIE David,
CARBONNET Arnaud, PAOLI Sylvie,
DELLAC Ophélie,
LOURENÇO Pascale,
GIRARDOT Jean Marie

COMMUNICATION

LOURENÇO Pascale, FRIT Sébastien,
LABADIE David,
SARDAN Etienne, FRAYSSE Thierry,
FAURE Jean Michel

Les délégations inter syndicales

SDE 24

LABADIE David,
SARDAN Etienne,
GARRIGOU Muriel,
RAFFIER Laure

SICTOM du Périgord Noir

FRIT Sébastien, BERTHELOT Catherine,
CARBONNET Arnaud, DUBOIS Agnès

SIVOS Vallée Vézère

RAFFIER Laure,
DUBOIS Agnès,
PAOLI Sylvie,
DELLAC Ophélie

SIVS de Montignac

DESPOINT Christophe,
GARRIGOU Muriel,
LABADIE David,
BERTHELOT Catherine

Syndicat mixte du bassin versant de la Vallée de la Vézère en Dordogne (SMBVVD)

FAURE Jean-Michel, RAFFIER Laure

SMDE et RDE24

FAURE Jean-Michel, FRIT Sébastien

EXTRAITS DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL 2023

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal n° 2023-01

Séance ordinaire du 24 Janvier 2023 à 20h30

Convocation du 18 Janvier 2023

Présents : FAURE Jean-Michel, LABADIE David, RAFFIER Laure, GARRIGOU Muriel, PAOLI Sylvie, GIRARDOT Jean-Marie, DELLAC Ophélie, BERTHELOT Catherine, FRIT Sébastien, FRAYSSE Thierry, DESPORT Christophe, LOURENÇO Pascale, DUBOIS Agnès, CARBONNET Arnaud.

Absent : SARDAN Etienne

Président de séance : Jean-Michel FAURE

Lieu de séance : Salle du conseil de la mairie le bourg 113 rue Félicien Delmond 24290 LA CHAPELLE AUBAREIL

Secrétaire de séance : Laure RAFFIER.

- A propos de la location de la salle des fêtes par l'association « les phares en l'air »: location gratuite au titre d'association sur la commune.

- Panneau Pocket

Informations à mettre sur l'application : manifestations des associations de la commune, informations de l'administration au bénéfice des administrés, incidents, pannes, dérangements, routes fermées... Informations sur les différents arrêtés municipaux et préfectoraux.

Adhésion de la CCVH au SMICTOM du Périgord noir et le retrait du SMD3 pour le secteur Coly de la commune nouvelle de Coly-Saint-Amand

Vu la délibération 2022-106 de la Communauté de communes Vallée de l'Homme,

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que l'art. L. 5214-27 du CGCT prévoit que « sauf dispositions statutaires contraires, l'adhésion de la communauté à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des communes membres dans les conditions de majorité requises pour sa création. Le retrait de la communauté s'effectue dans les mêmes conditions ».

Il rappelle que la communauté de communes de la Vallée de l'Homme souhaite adhérer au SMICTOM du Périgord Noir pour la collecte, le traitement et la valorisation des déchets sur le secteur de Coly de la commune nouvelle de Coly Saint-Amand et se retirer pour ce même secteur géographique du SMD3.

Il précise que, cette décision, tout à fait exceptionnelle, intervient suite à une concertation menée avec les deux syndicats et la commune, du fait de la position géographique de Coly et de la volonté d'harmoniser le service et le mode de facturation sur une commune nouvelle. Les déchets du secteur de Saint Amand étant gérés par le SMICTOM du Périgord Noir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme au SMICTOM du Périgord Noir pour la collecte, le traitement et la valorisation des déchets sur le secteur de Coly de la commune nouvelle de Coly-Saint-Amand et le retrait pour ce même secteur géographique du SMD3.

Encaissement don pour Participation raccordement réseau électrique Péventou

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du don de 1560.00€ effectué par le propriétaire de l'immeuble AL 173 au lieu-dit « peventou » en vue de participation volontaire aux frais de raccordement au réseau électrique pour sa maison en cours de construction.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte ce don et décide de l'affecter en recettes d'investissement du budget primitif 2023 au compte 10251.

M le maire est mandaté pour signer toutes les pièces comptables afférentes à la présente décision.

Protocole d'accord relatif au versement par échéance du contingent incendie communal dû au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour l'année 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en sa séance du 6 décembre 2022, le Conseil d'administration du SDIS de la Dordogne a délibéré sur le montant définitif du contingent incendie 2023 pour la commune de La Chapelle Aubareil pour un montant de 18 134 €.

Il présente la proposition du SDIS de la Dordogne de passer un protocole d'accord relatif au versement par échéance mensuelle du contingent incendie communal pour l'année 2023 selon un échéancier établi (1 512 € pour les 11 premiers mois et 1 502 € pour le mois de décembre).

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte le protocole d'accord du SDIS de la Dordogne tel que présenté.

Retrait de la délibération n° D52-2022 du 22 novembre 2022 Entente communale

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal n° D52-2022 du 22 novembre 2022 approuvant la signature d'une convention d'entente avec la commune de Montignac pour la mutualisation d'une mission de transport scolaire et la surveillance des élèves aux abords du collège.

Il fait part du courrier recommandé de la Préfecture de la Dordogne en date du 13 décembre 2022 appelant des observations au regard de la légalité de la décision communale.

La constitution d'une entente suppose que l'objet pour lequel elle est constituée relève des compétences de tous ses membres. En ce qui concerne le transport scolaire, il s'avère que les communes ne détiennent plus la compétence « transport scolaire », aujourd'hui exercée par la Région Nouvelle-Aquitaine qui l'a en partie déléguée au SIVS de Montignac par contrat de délégation et non par transfert de ses communes membres. En ce qui concerne la surveillance de la voirie aux abords du collège, elle relève uniquement de la responsabilité de la commune du lieu d'implantation de l'établissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide le retrait de sa délibération n° D52-2022 du 22 novembre 2022.

Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz (RODP GRT-GAZ) 2021-2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal :

1. l'article R0233-14 du CGCT « la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que les canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal, dans la limite du plafond indiqué »,.
2. le décret N°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au conseil municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ;

- la recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 73323 du budget de la Commune :

ROPD 2021 = $[(0.035 \times L) + 100] \times K$ L = (Longueur canalisation par commune en mètre) 669.7 K= (coefficient d'ingénierie annuel) 2021 : 1.27 Montant redevance 2021 = 196.66€	ROPD 2022 = $[(0.035 \times L) + 100] \times K$ L = (Longueur canalisation par commune en mètre) 669.7 K= (coefficient d'ingénierie annuel) 2022 : 1.31 Montant redevance 2022 = 202.85€
---	---

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité de ses membres présents les propositions telles qu'elles ont été présentées concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz de 2021 et 2022 ;

- MANDATE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

Renouvellement convention fourrière Société Protectrice des Animaux de la Dordogne 2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de renouveler la convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux de la Dordogne pour l'année 2022 et accepte le paiement :

de 0.95€ par habitant (556hbt) pour l'année 2023 soit un montant de 528.20€

Ce montant sera imputé en dépenses de fonctionnement du BP 2023 de la Commune.

Monsieur le Maire est mandaté pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

ROPD TELECOMMUNICATIONS 2021 et 2022

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47,

Vu le Décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

VU la fiche du patrimoine du 31.12.2022 établie par ORANGE

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE /

1/ d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir :

a) pour 2021

41.29 € par kilomètre et par artère en souterrain x 8.983=370.91€

55.05 € par kilomètre et par artère en aérien x21.790= 1 199.54€

b) pour 2022

42.64 € par kilomètre et par artère en souterrain x 8.983=383.04€

56.85 € par kilomètre et par artère en aérien x21.790= 1 238.76€

28.43 € par m² au sol x 0.50= 14.22 € pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment) Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ d'inscrire cette recette au compte 70323 du BP 2023 : (2021 1584.22€+1 636.02€ pour 2022) = 3 220.24€

3/ de charger M le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal n° 2023-02

Séance ordinaire du 27 Février 2023 à 20h30

Convocation du 17 février 2023

Présents : FAURE Jean-Michel, LABADIE David, RAFFIER Laure, GARRIGOU Muriel, PAOLI Sylvie, GIRARDOT Jean-Marie, BERTHELOT Catherine, FRIT Sébastien, FRAYSSE Thierry, DESPORT Christophe, DUBOIS Agnès, CARBONNET Arnaud, SARDAN Etienne.

Absents : LOURENÇO Pascale, DELLAC Ophélie

Président de séance : Jean-Michel FAURE

Lieu de séance : Salle du conseil de la mairie le bourg 113 rue Félicien Delmond 24290 LA CHAPELLE AUBAREIL

Secrétaire de séance : Laure RAFFIER.

Adoption des PV des réunions du 22 novembre 2022 et 14 Janvier 2023.

Retrait de la délibération n° D01-2023 du 24 Janvier 2023

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le courrier de M le Préfet de la Dordogne en date du 10.02.2023 afférent à la délibération n° D01-2023 du 24.01.2023 qui « appelle des observations au regard de la légalité : étant sans fondement juridique » dont il demande le retrait pour les raisons suivantes :

« La communauté de communes de la Vallée de l'Homme (CCVH) est déjà membre du SICTOM du Périgord Noir. Il n'y a donc pas lieu de mettre en application l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à l'adhésion d'un nouveau membre, ni l'article L.5214-27 du même code relatif à l'accord préalable des communes membres de la communauté de communes lorsque celle-ci souhaite adhérer à un syndicat.

De même, la CCVH est déjà membre du SMD3, il n'y a donc pas lieu d'appliquer l'article L.5211-19 du CGCT relatif au retrait d'un membre et le CGCT ne prévoit pas que les membres d'une communauté de communes soient consultés sur ce retrait.

En revanche, une modification des statuts de chacun des syndicats concernés, en application de l'article L.5211-20 du CGCT est requise pour procéder en premier lieu à une réduction du périmètre d'intervention du SMD3 et ensuite (ou concomitamment) à une extension du périmètre du SICTOM du Périgord Noir, pour le territoire de l'ancienne commune de Coly.

Les communes membres de la CCVH n'ont pas à se prononcer dans le cadre de ces deux procédures. Ce sont les membres de ces deux syndicats qui devront approuver la réduction d'un périmètre d'intervention du SMD3, pour l'autre l'extension du périmètre d'intervention du SICTOM du Périgord Noir, après accord de chaque comité syndical. »

Après avoir entendu l'exposé et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, accepte le retrait de la délibération D01-2023 du 24 01 2023 et charge M le Maire de l'exécution de la présente décision.

Avis sur le Plan de mobilité simplifié de la communauté de communes Vallée de l'Homme

Monsieur le Maire rappelle que le 3 décembre 2020, les élus du Conseil communautaire ont voté la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » (AOM), et la prescription de l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié (PDMS).

Ce plan est un outil de programmation indispensable à chaque AOM pour permettre la mise en œuvre d'une politique de mobilité cohérente, par des propositions d'actions, et de contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux transports.

Ce dossier a été présenté en comité de pilotage et en bureau communautaire le 23 janvier 2023.

Avant l'arrêt du PDMS par le Conseil Communautaire, l'avis des communes membres est sollicité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1214 du Code des Transports,

Vu la délibération 2020-91 de la CCVH prescrivant le PDMS en date du 03/12/2020,

- **Emet un avis favorable sur** le programme d'action du Plan de mobilité simplifié,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute la pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Devis salle des fêtes - Réfection terrasse

Présentation de 3 devis. Le devis de l'entreprise SALVIAT est retenu mais demander des précisions techniques supplémentaires (poteaux).

Attribution Subventions 2023

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide de voter les subventions qui seront imputées sur le budget primitif 2023 de la Commune comme suit :

Article 657361	Coopérative scolaire RPI	457 € + 3000€ Voyage scolaire 2023 PARIS
Article 6574	Amicale laïque La Chapelle	1 500€ + 500€ Feux artifices
	Association des boules au nez	50 €
	Téléthon AFM	160 €
	Retraités agricoles Montignac	100 €
	CEPSM	160 €
	Ligue contre le Cancer	160 €
	Restos du Cœur	100 €
	Amicale des sapeurs pompiers Montignac	100 €
	Initiales-6 coups du Brigadier	100 €
	ESM Rugby Montignac	150 €
	ESM Football Montignac	150 e
	Don du sang du Montignacois	50 €
	Petit Patrimoine Albarois	500€

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Compte administratif et compte de gestion 2022 Budget Commune

Conformément à l'article L 1612-12 aliéna 6 du C.G.C.T, M le Maire a quitté la salle avant le vote du CA 2022.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M GIRARDOT Jean Marie délibérant sur le compte administratif de la commune de l'exercice 2022 dressé par M FAURE Jean Michel, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, le quel peut se résumer ainsi (en euros) :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0.00	293 382.91	30 027.99	0.00	30 027.99	293 382.91
Opérations de l'exercice	445 251.35	514 206.33	221 047.17	81 271.60	666 298.52	595 477.93
Totaux	445 251.35	807 589.24	251 075.16	81 271.60	696 326.51	888 860.84
Résultat de clôture	0.00	362 337.89	169 803.56	0.00	0.00	192 534.33
Restes à réaliser			23 985.00	63 000.00	23 985.00	63 000.00
Totaux cumulés	445 251.35	807 589.24	275 060.16	144 271.60	720 311.51	951 860.84
Résultats définitifs	0.00	362 337.89	130 788.56	0.00	0.00	231 549.33

et après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2. adopte le compte de gestion 2022 de la commune, dressé par le Comptable du SGC de Sarlat, sans observation ni réserve.

Compte administratif et compte de gestion 2022 Budget Multiple Rural

Conformément à l'article L 1612-12 aliéna 6 du C.G.C.T, M le Maire a quitté la salle avant le vote du CA 2022.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M GIRARDOT Jean Marie délibérant sur le compte administratif du multiple rural de l'exercice 2022 dressé par M FAURE Jean Michel, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, le quel peut se résumer ainsi (en euros) :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	1 552.87	0.00	90 836.45	0.00	92 389.32	0.00
Opérations de l'exercice	6 449.78	16 833.52	17 721.75	113 975.84	24 171.53	130 809.36
Totaux	8 002.65	16 833.52	108 558.20	113 975.84	116 560.85	1130 809.36
Résultat de clôture	0.00	8 830.87	0.00	5 417.64	0.00	14 248.51
Restes à réaliser			6 000.00	0.00	6 000.00	0.00
Totaux cumulés	8 002.65	16 833.52	114 558.20	113 975.84	122 560.85	130 809.36
Résultats définitifs	0.00	8 830.87	582.36	0.00	0.00	8 248.51

et après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2. adopte le compte de gestion 2022 du multiple rural dressé par le Comptable du SGC de Sarlat, sans observation ni réserve.

Compte administratif et compte de gestion 2022 Logement Social

Conformément à l'article L 1612-12 aliéna 6 du C.G.C.T, M le Maire a quitté la salle avant le vote du CA 2022.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M GIRARDOT Jean Marie délibérant sur le compte administratif du logement social de l'exercice 2022 dressé par M FAURE Jean Michel, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, le quel peut se résumer ainsi (en euros) :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0.00	36 499.48.	0.00	300.00	0.00	36799.48
Opérations de l'exercice	170.00	3 829.16	300.00	370.00	470.00	4 199.16
Totaux	170.00	40 328.64	300.00	670.00	470.00	40 998.64
Résultat de clôture	0.00	40 158.64	0.00	370.00	0.00	40 528.64
Restes à réaliser			0.00	0.00	0.00	
Totaux cumulés	170.00	40 328.64				36 799.48
				300.00		
Résultats définitifs	0.00	40 158.64		370.00		40 528.64

et après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2. adopte le compte de gestion 2022 du logement social dressé par le Comptable du SGC de Sarlat, sans observation ni réserve.

Commune Affectation résultat 2022 sur le BP 2023

Le compte administratif de la COMMUNE 2022 fait apparaître d'une part un excédent de fonctionnement de **362 337.89 €** que M le Maire propose d'affecter au budget primitif **2023** de la Commune de la façon suivante : **231 549.33 €** au compte 002 en recettes de fonctionnement et **130 788.56€ au compte 1068 en recettes d'investissement**. Et d'autre part un déficit d'investissement de **169 803.56 €** qu'il propose d'affecter au compte 001 en dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents accepte et vote les propositions d'affectations du résultat de **2022** de la Commune sur le BP **2023** telles qu'elles ont été présentées.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Multiple rural Affectation résultat 2022 sur le BP 2023

Le compte administratif du Multiple Rural 2021 fait apparaître d'une part un **excédent** de fonctionnement de **8 830.87€** que M le Maire propose d'affecter au budget primitif **2023 du multiple rural** de la façon suivante : 8 248.51€ au compte 002 en recettes de fonctionnement et 582.36€ au compte 1068 en recettes d'investissement. Et d'autre part un excédent d'investissement de 5 147.64€ qu'il propose d'affecter en recettes d'investissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents accepte et vote les propositions d'affectations du résultat de **2022** du multiple rural sur le BP **2023** telles qu'elles ont été présentées.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Logement social Affectation résultat 2022 sur le BP 2023

Le compte administratif du LOGEMENT SOCIAL 2021 fait apparaître d'une part un excédent de fonctionnement de 40 158.64 € que M le Maire propose d'affecter au budget primitif **2023 du logement Social** de la façon suivante : **40 158.64 €** au compte 002 en recettes de fonctionnement. Et d'autre part un excédent d'investissement de 370.00 € qu'il propose d'affecter au compte 001 en recettes d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents accepte et vote les propositions d'affectations du résultat de **2022** du logement social sur le BP **2023** telles qu'elles ont été présentées.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants dans la commune.

Prévoir un moment de rencontre et d'échange vers le mois d'avril ou mai : pour favoriser à cette occasion la rencontre avec les élus, les personnels et les associations

Aménagement ergonomique du poste de travail du secrétariat de mairie.

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal n° 2023-03

Séance ordinaire du MERCREDI 5 AVRIL 2023 à 18h

Présents : FAURE Jean-Michel, LABADIE David, RAFFIER Laure, GARRIGOU Muriel, PAOLI Sylvie, GIRARDOT Jean-Marie, FRIT Sébastien, DESPORT Christophe, DUBOIS Agnès, LOURENÇO Pascale, DELLAC Ophélie, CARBONNET Arnaud, SARDAN Etienne.

Absents : FRAYSSE Thierry, BERTHELOT Catherine donne pouvoir à LABADIE David

Président de séance : Jean-Michel FAURE

Lieu de séance : Salle du conseil de la mairie le bourg 113 rue Félicien Delmond 24290 LA CHAPELLE AUBAREIL

Secrétaire de séance : Laure RAFFIER.

Adoption du PV du 27/02/2023

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

Travaux et équipements raccordement cheminée BAR Budget multiple rural

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été envisagé de réaliser des travaux de raccordement à la cheminée du bar en vue de l'installation d'un poêle et à cet effet présente les différents devis de consultation.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de :

- retenir la proposition de l'entreprise CHEMINEES PHILIPPE SAS ADPI Route de Souillac 24200 SARLAT LA CANEDA pour un montant de 2064.13 €HT / 412.83 € TVA / 2 476.96 € TTC.
- mandater M le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes à la présente décision.

Vote BP 2023 - Commune

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents vote le Budget Primitif **2023** de la COMMUNE tel qu'il a été présenté et proposé par M le Maire :

Section de Fonctionnement

Dépenses : **661 704.33€**
Recettes : **661 704.33 €**

Section d'Investissement

Dépenses :	370.00€
Recettes :	370.00€

Vote BP 2023 – Multiple rural

Madame Ophélie DELLAC a quitté la salle et ne prendra pas part au vote.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents vote le Budget Primitif **2023** du MULTIPLE RURAL tel qu'il a été présenté et proposé par M le Maire :

Section d'Exploitation

Dépenses :	26 135.51€
Recettes :	26 135.51 €

Section d'Investissement

Dépenses :	16 612.76€
Recettes :	16 612.76€

Vote taux des taxes locales 2023

M le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation de voter les taux des taxes locales à percevoir en 2023 soit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).
- taxe d'habitation (TH)

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- **de conserver le taux de référence communal (TFB) 2023 de 41.94 % ;**
- **de conserver le taux Foncier non bâti (TFNB) 2023 de 134.82 %**
- **de conserver le taux taxe d'Habitation (TH) 2023 de 18.76%**

Encaissement remboursements sinistres

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du montant du remboursement par Groupama d'une part, à la suite du sinistre survenu sur le candélabre du parking de la salle polyvalente. Et par AXA pour un dommage causé sur la bâche incendie de la Fageolle pour un montant de 1 772.76€. Il convient d'affecter ces montants de 759.60 € + 1 772.76€ en recettes de fonctionnement du budget 2023 de la commune.

Après avoir délibéré le conseil municipal décide d'affecter 2 542.36€ au compte 70878 du budget 2023.

Monsieur le Maire est mandaté pour signer tous les documents administratifs et comptables afférents à la présente décision.

Fonds de concours Communauté de communes Vallée de l'Homme pour la création du terrain multisports et travaux d'aménagement du restaurant scolaire

Considérant le classement de la commune en ZRR, ne disposant pas d'équipement sportif sur son territoire.

Considérant que la création d'un terrain multisports :

- est un outil pédagogique mis à disposition des écoles du RPI pendant le temps scolaire et à la population pour la pratique de sports en dehors des plannings scolaires,
- permet la pratique sportive des jeunes et des moins-jeunes notamment dans le cadre du « sport santé, bien être »
- enrichit l'offre d'activité aux habitants de la commune
- invente un nouveau lieu de vie et de rencontre intergénérationnel.

Considérant la nécessité de rénovation du restaurant scolaire, en vue :

- d'améliorer l'isolation en remplaçant les menuiseries bois par des fenêtres et portes en aluminium contribuant à la réduction de la consommation énergétique pour le chauffage
- d'insonoriser le réfectoire pour supprimer toute nuisance sonore, apportant ainsi aux temps des repas plus de tranquillité aux enfants et aux personnels
- de réaliser la dernière action de l'agenda d'accessibilité du plan adopté en 2015 avec la création et aménagement d'une rampe d'accès PMR pour le restaurant scolaire.

M le Maire rappelle que la commune a :

- d'une part, créé un terrain multisports dans le centre bourg sur un terrain préalablement acquis (Montant acquisition terrain 81 981.98€ TTC et montant des travaux 101 728.47€ TTC).
- d'autre part, réalisé des travaux de rénovation (isolation phonique, changement menuiseries, accès PMR) du restaurant scolaire de l'école pour un montant 17 061.51 € TTC.

Après avoir pris l'attache de M le Président de la CCVH, M le maire propose de demander une participation financière dans le cadre du fonds de concours, comme le prévoit l'article L5214-16V du code général des collectivités territoriales à hauteur de 25 000.00€ pour les deux opérations

Terrain Multisports TTC

Acquisition Terrain + Travaux	
et équipement terrain multisports	183 710.45 €
Subvention département Dordogne	21 000.00€
Subvention ANS	42 000.00€
Fonds de concours CCVH	20 000.00€
Autofinancement commune	100 710.45€

Restaurant Scolaire TTC

Montant travaux	17 061.51€
Fonds de concours CCVH	5 000.00€
Autofinancement commune	12 061.51€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- se prononce favorablement sur les éléments précités
- sollicite le soutien financier de la CCVH dans le cadre du fonds de concours pour un montant de 20 000.00€ pour l'opération terrain multisports et pour un montant de 5 000.00€ pour le restaurant scolaire soit un total de 25 000.00€ pour les deux opérations.

Approbation des nouveaux statuts ATD24 dans le cadre de l'adhésion communale à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD24)

Vu l'article L 5511-1 du CGCT qui prévoit que « le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du conseil général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24,

Le MAIRE rappelle que l'adhésion à l'ATD 24 permet à la collectivité d'avoir accès sans frais supplémentaire aux services suivants :

- Conseils, étude d'opportunité et d'études de faisabilité de la direction aménagement territorial
- Assistance juridique et administrative de la direction gestion des territoires (au choix de la collectivité) diagnostic et faisabilité dans le domaine de la gestion de la voirie communale et intercommunale
- Souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD 24.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

Approuve les statuts de l'agence

Désigne GARRIGOU Muriel comme son représentant au sein des organes délibérants à l'agence.

A défaut de choix la collectivité est représentée par son maire

Eglise – diagnostic structurel et géotechnique

M le Maire rappelle à l'assemblée, la délibération du 22 11 2022 décidant dans le cadre du programme de rénovation de l'Eglise, de solliciter au préalable une étude afin de disposer d'un diagnostic structurel et géotechnique de la bâtisse et à cet effet présente le résultat de la consultation lancée.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- Retenir la proposition de l'entreprise ID Bâtiment 22 Avenue Georges Pompidou 24 000 Périgueux pour réaliser le diagnostic structurel et géotechnique de l'église, pour un montant de 4900.00€ HT / 980.00€ TVA / 5 880.00€ TTC.

- D'inscrire cette dépense en dépenses d'investissement du BP 2023 de la commune au compte 21318.

- De mandater M le Maire pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal n° 2023-04

Séance ordinaire du Mardi 30 Mai 2023 à 20h

Présents : FAURE Jean-Michel, LABADIE David, BERTHELOT Catherine, RAFFIER Laure, GARRIGOU Muriel, PAOLI Sylvie, GIRARDOT Jean-Marie, FRIT Sébastien, DESPORT Christophe, LOURENÇO Pascale, CARBONNET Arnaud.

Absents : FRAYSSE Thierry, DUBOIS Agnès, DELLAC Ophélie, SARDAN Etienne.

Président de séance : Jean-Michel FAURE

Lieu de séance : Salle du conseil de la mairie le bourg 113 rue Félicien Delmond 24290 LA CHAPELLE AUBAREIL

Secrétaire de séance : Laure RAFFIER.

Adoption du PV du 05/04/2023

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

Travaux de voirie 2023

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les devis présentés par les entreprises sollicitées pour des travaux de voirie sur les voies retenues pour le programme 2023 : impasse des argiles (chemin du terme rouge) et route du Posadou.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- de retenir :

1. pour les travaux d'investissement : la proposition de l'entreprise COLAS – Etablissement de la Dordogne – le Perrier 24110 SAINT ASTIER, pour un montant de 43 578 € HT, TVA de 8 175.60 €, soit un TTC de 52 293.60 €.

2. pour les travaux de fonctionnement : la proposition de l'entreprise LAGARDE&LARONZE, Charpenet, BP 60 24122 TERRASSON CEDEX pour 112.50 € HT par tonne pour la mise en œuvre manuelle de grave émulsion double enrobage et cylindrage et 1 440 € HT la tonne pour du point à temps.

- d'imputer cette dépense sur le budget 2023 de la commune.

- de mandater Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

Acquisition broyeur d'accotement

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les devis présentés par les entreprises sollicitées en vue de l'acquisition d'un petit broyeur d'accotement avec le montage hydraulique sur tracteur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le conseil municipal décide de :

- retenir la proposition de l'entreprise Etablissements Meynie Jérôme 7 route des artisans ZAE du Rousset 24210 AZERAT pour un montant de 3 925.00€ HT 785.00€ TVA 4 710.00€ TTC.

- d'imputer cette dépense sur le budget 2023 de la commune en dépense d'investissement.

- de mandater Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

Attribution subvention FNACA – canton de Montignac

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M le Président du comité FNACA du Canton de Montignac du 12/04/2023 dans lequel il sollicite l'attribution d'une subvention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- décide d'allouer une subvention de 200.00€ (100.00€ pour 2023 et 100.00€ alloués sur 2022 non versés) à imputer sur le budget 2023 de la commune.

- mandate Monsieur le maire pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

Subvention voyages scolaires

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- décide d'allouer une subvention de 50 € par élève pour le financement des voyages pour tous les élèves domiciliés sur la commune de La Chapelle Aubareil qui en feront la demande.

Cette dépense sera imputée sur le budget de la commune.

- mandate Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

Admission en non-valeur – produits irrécouvrables – commune BP 2023

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'exposé du comptable afférent à des produits irrécouvrables sur le budget 2023 de la commune et propose de les admettre en non- valeur pour un montant de 404.06 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents décide

- d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant de 404.06 € imputables sur le budget 2023 de la commune sur les comptes suivants :

6541 : 404.06€

6542 : 0

Projet de remplacement barrières place Gervais Juille

Projet de construction en régie de 3 ou 4 bancs (mesures à préciser) en pierre des Eyzies. Prévision de 2 bancs supplémentaires pour le terrain derrière l'école (pétanque et multisports).

Diagnostic de performance énergétique logements communaux

Monsieur le maire présente à l'assemblée les différents devis des entreprises sollicitées en vue de réaliser le diagnostic de performance énergétique, constat de risque d'exposition au plomb et l'état de l'installation intérieure de l'électricité pour les 3 logements communaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal décide :

- de retenir la proposition de la société EX'IM SAS T2I Expertise 21 rue de juillet 24290 MONTIGNAC pour un montant de 460.42€ HT 92.08€ TVA 552.50€ TTC

- de mandater Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes à la présente décision.

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal n° 2023-05

Séance ordinaire du lundi 10 juillet 2023 à 20h30

Présents : FAURE Jean-Michel, LABADIE David, BERTHELOT Catherine, RAFFIER Laure, GARRIGOU Muriel, PAOLI Sylvie, GIRARDOT Jean-Marie, FRIT Sébastien, DESPORT Christophe, LOURENÇO Pascale, CARBONNET Arnaud, DUBOIS Agnès

Absents : FRAYSSE Thierry, DELLAC Ophélie donne pouvoir à GARRIGOU Muriel, SARDAN Etienne donne pouvoir à FRIT Sébastien

BERTHELOT Catherine quitte la Séance à 21h50 et prend part aux délibérations 1, 2,3

Président de séance : Jean-Michel FAURE

Lieu de séance : Salle du conseil de la mairie le bourg 113 rue Félicien Delmond 24290 LA CHAPELLE AUBAREIL

Secrétaire de séance : Laure RAFFIER

Adoption du PV du 30/05/2023

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

Adoption référentiel M 57 au 01 01 2024

Monsieur le Maire présente le rapport suivant

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction générale des Finances Publiques (DGFiP), les associations d'élus et acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale, M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la commune et le budget annexe du logement social à compter du 1^{er} janvier 2024.

La M57 prévoit que les collectivités de moins de 3 500 habitants appliquent la M57 abrégée. Cependant, il leur est possible d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des collectivités de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour cette strate de population s'appliquera.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis du comptable public en date du 05/06/2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de la CHAPELLE AUBAREIL au 1^{er} janvier 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Article 1 : d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 **développée.**

Article 2 : que la nomenclature M57 s'appliquera au budget suivant: budget principal commune, budget annexe Logement social

Article 3 : de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;

Article 4 : d'autoriser M. le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Article 5 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis ;

Article 6 : d'autoriser M. le maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière communal

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon du cimetière communal et pour ce faire rapporte :

La commune a engagé, il y a désormais plus de trois ans, une procédure de reprise de concessions en état d'abandon dans le cimetière communal de la Chapelle Aubareil conformément aux dispositions des articles L.2223-17 et 18 et celles des articles R 2223-13 à 23 du code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaire en état d'abandon,

Considérant que ces concessions ont plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans et dont l'état d'abandon a été constaté par procès-verbal, à deux reprises, à plus de trois ans d'intervalle le 10 octobre 2018 et le 22 mars 2023,

Considérant que cette situation décèle une violation des engagements souscrits par les concessionnaires en leur nom et au nom de leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité et qu'elle est en outre nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Le conseil municipal après avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents décide :

Article 1/ de prononcer la reprise par la commune des concessions définitivement constatées en état d'abandon figurant sur la liste annexée.

Article 2/ d'autoriser M. le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur

Article 3/ que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions

Article 4/ de charger M. le Maire de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Liste Concessions en état d'abandon listées pour reprise par la commune.

Plan n° 11 : acte de concession à perpétuité du 4 avril 1909 au nom de BARY Marcelin.
Caveau en pierres, non entretenu, présence de mousse, pas de fleurs.

Plan n° 38 : pas d'acte de concession retrouvé en mairie. Au nom de Léon FAURE.
Caveau en pierres, non entretenu, présence de mousse, pas de fleurs.

Plan n° 46 : acte de concession à perpétuité du 15 septembre 1908 au nom de PIGEON.
Caveau en pierres, non entretenu, présence de mousse, vieilles plaques, mobilier en fer cassé, présence d'une croix rouillée, pas de fleurs.

Plan n° 62 : acte de concession à perpétuité du 25 juin 1939 au nom de MALAURIE.
Concession en terre avec petit monument non entretenu, présence de mousse, vieilles fleurs artificielles.

Plan n° 78 : acte de concession à perpétuité du 23 décembre 1934 au nom de POUGET.
Tombe en pierre non entretenue, bordure en fer ouvragée rouillée, présence de mousse et d'herbes, pas de fleurs.

Plan n° 104 : pas d'acte de concession retrouvé en mairie. Au nom de TREMOUILLE.
Tombe en pierre non entretenue, bordure en fer ouvragée rouillée et non entretenue, présence de mousse et d'herbes, pas de fleurs.

Plan n° 122 : pas d'acte de concession retrouvé en mairie. Au nom de LEYGONIE.
Tombe en pierre non entretenue, présence de mousse et d'herbes, pas de fleurs.

Plan n° 126 : pas d'acte de concession retrouvé en mairie. Au nom de Amédé SALVIAT.
Caveau en pierres, non entretenu, présence de mousse, pas de fleurs.

Plan n° 126 bis : pas d'acte de concession retrouvé en mairie.
Tombe en terre non entretenue, présence de mousse, pas de fleurs.

Nomination d'une voie pour nouvelles dessertes la Fageolle

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune s'est engagée dans l'établissement d'un plan d'adressage en vue du numérotage et dénomination des voies, notification des nouvelles adresses et installation des numéros conformément aux délibérations du 6 mars 2018 31 octobre 2018 et du 23 juin 2020 et informe qu'il convient de procéder à la nomination d'une voie qui va desservir trois nouvelles habitations au lieu- dit la fageolle et propose au conseil municipal de nommer cette voie en vue de la création des numéros. :

chemin du vallon

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents accepte la nouvelle nomination proposée et décide :

-de reporter la dénomination des voies de la commune comme suit :

Chemin de Valette Haute

Chemin de l'Air

Chemin de la Forêt

Chemin des Crêtes

Chemin du Castanet

Chemin du Chêne

Chemin du Lac du Pied

Chemin du vallon

Impasse Forêt des Cèpes
Impasse d'Auxerre
Impasse de Fompeyrine
Impasse de Fond de Coffre
Impasse de Linard
Impasse de Molière Est
Impasse de Péventou
Impasse de Valette
Impasse de l'Ajat
Impasse de la Beune Haute
Impasse de la Boissière
Impasse de la Chique
Impasse de la Combe du Jarrit
Impasse de la Fage
Impasse de la Fompeyre
Impasse de la Fontaine
Impasse de la Galinie
Impasse de la Grange
Impasse de la Peyre Sud
Impasse de la Rouchie
Impasse de la Sagne Est
Impasse de la Sagne Nord
Impasse de la Selve
Impasse de la Selve Basse
Impasse de la Source
Impasse des Communaux
Impasse des Argiles
Impasse des Brandières
Impasse des Bruges
Impasse des Landes
Impasse des Terres
Impasse des Truffiers
Impasse du Blanc

Impasse du Château
Impasse du Seyssignaguet
Impasse du Baradis
Impasse du Terme Rouge

Route de Fougeras
Route de Lascaux
Route de Lescourou
Route de Molière
Route de Saint Geniès
Route de Tamniès
Route de Valojoux
Route de la Fageolle
Route de la Peyre
Route de la Vallée
Route des Beunes
Route des Brugues Basses
Route des Combes
Route des Moulins
Route du Doiran
Route du Pont de Beune
Route du Posadou

Rue Félicien Delmond
Rue de l'Ecole
Rue de la Renarderie
Rue de la Tour
Rue des Artisans
Rue des Granges
Rue des Tandinerie
Rue du Baradis
Rue du Cimetière

- d'informer la population des modalités de la phase finale de l'adressage
 - que la notification et la mise en place des numéros seront réalisées par les agents communaux.
- Monsieur le Maire est chargé :
- de commander les panneaux et numéros complémentaires

Révision tarifs de location salle polyvalente

M le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 22/11/2022 afférente aux tarifs de location de la salle polyvalente 2023 et présente la nécessité de revoir les conditions tarifaires de la location, vu le bilan des dépenses en électricité du 01 01 au 30 05 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal :

Décide d'instaurer une majoration de 150.00€ pour les personnes extérieures de la commune et de 70.00€ pour les résidents de la commune, pour toute demande d'un jour supplémentaire de location (la location étant du vendredi matin au lundi matin)

Les autres dispositions de la délibération du 22 11 2022 restent inchangées.

M le Maire est chargé de l'application de cette nouvelle disposition.

Travaux isolation multiple rural

Nouveaux devis sont à demander avec un plafond placo et isolation soufflée.

Demander un devis pour le déplacement de l'éclairage avec un plafond abaissé.

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal n° 2023-06

Séance ordinaire du mardi 26 septembre 2023 à 20h30

Présents : FAURE Jean-Michel, LABADIE David, BERTHELOT Catherine, GARRIGOU Muriel, GIRARDOT Jean-Marie, FRIT Sébastien, DESPORT Christophe, LOURENÇO Pascale, DUBOIS Agnès, FRAYSSE Thierry, DELLAC Ophélie

Absents : RAFFIER Laure, SARDAN Etienne, CARBONNET Arnaud donne pouvoir à GARRIGOU Muriel, PAOLI Sylvie donne pouvoir à FAURE Jean Michel

Président de séance : Jean-Michel FAURE

Lieu de séance : Salle du conseil de la mairie le bourg 113 rue Félicien Delmond 24290 LA CHAPELLE AUBAREIL

Secrétaire de séance : Muriel GARRIGOU

Adoption du PV du 10/07/2023

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

Participation destruction nids de frelons

M le Maire donne lecture de la délibération de la communauté de communes de la Vallée de l'Homme du 29 06 2023 qui modifie les modalités de participation aux frais de destruction des nids de frelons asiatiques et pour ce faire a décidé de la mise en place d'une aide de 50% plafonnée à 50.00€ par intervention.

M le Maire rappelle que la commune avait décidé en 2021 de porter à 50% la participation communale pour toute destruction de nid de frelons asiatiques.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal :

- décide de reconduire la participation communale pour toute intervention à hauteur de 50% avec un plafond de 50.00€. Les factures seront prises en charge par la commune pour un montant maximum de 100 € (cent euros) et réglées aux prestataires.

Le remboursement de la moitié de la prestation plafonnée à 50.00€ sera demandé à la Communauté de communes de la vallée de l'homme, conformément aux modalités comptables énoncées dans la délibération du conseil communautaire du 29/06/2023

- mandate M le Maire pour signer toutes pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

Travaux de voirie- Aménagement carrefour cimetière -plateaux ralentisseurs

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents décide :

- de programmer sur le budget de la commune le projet d'aménagement du carrefour du cimetière et la création de deux plateaux ralentisseurs dans le centre bourg et pour ce faire,

- charge M le Maire de lancer une consultation afin d'avoir une estimation financière du projet dans son ensemble

Choix géomètre division bornage le bourg

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents décide

- De donner un avis favorable sur un projet de division bornage d'une partie de domaine public en vue de rattachement aux propriétés contigües : parcelles AL 27 et 29 rue de l'école, dans le bourg.

Le déclassement de la voie entre les bâtiments sera soumis à enquête publique avec désignation d'un commissaire enquêteur.

- Décide de retenir le devis du cabinet de Géomètres experts ALTEO situé 21 Rue de l'Adjudant Besnault et du Gendarme Lefort 24 000 PERIGUEUX d'un montant de 850.00€ HT 170.00€ TVA 1 020.00€ TTC pour la réalisation d'une part du dossier technique soumis à enquête publique et du dossier administratif et d'autre part la rédaction d'un document d'arpentage – subdivision entre les avancées des deux bâtiments pour rétrocession aux riverains de la partie de voie communale.

La dépense sera imputée sur el budget de la commune.

- mandate M le Maire pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

Travaux isolation multiple rural

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents décide

- De réaliser des travaux d'isolation sur le bâtiment communal multiple rural et pour ce faire,

- Retient les devis de l'entreprise SAS NICOLAS située 60 Allée des Farges 24580 ROUFFIGNAC pour un montant de 5 605.00€ HT, 560.50€ TVA, 6 165.50€ TTC et de l'entreprise SAS DOMO 4 située 8 Avenue de la gare, 24290 MONTIGNAC, pour un montant de 4 375.00€ HT, 875.00€ TVA, 5 250.00€ TTC

La dépense totale de 9 980.00€ HT, 1 435.50€ TVA, 11 385.50€ TTC sera imputée sur le budget du multiple rural 2023.

-Mandate M le Maire pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

RPQS EAU 2022 SMDE 24

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMDE24.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

Référent déontologique des élus locaux

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant la possibilité de désigner un même référent déontologue de l' élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes,

Considérant la proposition du Centre de Gestion de la Dordogne de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG et la prise en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l' élu local par ledit CDG jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu le rapport du Maire

Il est mis en place à compter du 1^{er} juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de la Chapelle Aubareil.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à M. Alain PARIENTE, Maître de Conférences en droit public à la faculté de droit de BORDEAUX.

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local,

- Il est, à la demande de l' élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue de l' élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l' élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et sera rémunéré à hauteur de 80 € par dossier et pourra percevoir des frais de déplacement, le cas échéant.

Ces dépenses seront à la charge du Centre de Gestion jusqu'au 31 décembre 2023. Un premier bilan sera effectué par le CDG au dernier trimestre afin de décider si la prise en charge des dépenses est maintenue en 2024 ou pas.

La saisine s'effectuera via un formulaire dédié téléchargeable sur le site internet du Centre de Gestion ou par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Référent déontologue des élus locaux – Centre de Gestion de la Dordogne - Maison des Communes – 1 boulevard de Saltgourde – BP 108 – 24051 PERIGUEUX CT CEDEX 9

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité de ses membres présents de désigner le même référent déontologue des élus locaux que le centre de gestion et accepte les conditions proposées par le CDG24.

Autolaveuse

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents décide :

-d'acquérir une autolaveuse pour l'entretien des sols des bâtiments communaux et retient le devis de l'entreprise SO.DI.CO Située Rue Jean ALLARY 19 100 BRIVE LA GAILLARDE pour une autolaveuse compacte Numatic TTB 1840 NX avec une batterie supplémentaire et deux jeux de deux lamelles pour un montant de 3 256.92€ HT 651.38€ TVZA 3908.30€ TTC.

La dépense sera imputée sur le budget de la commune 2023 en dépenses d'investissement.

-Mandate M le MAIRE pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

Réflexion sur installation panneaux solaires sur bâtiments communaux

Remplacement porte entrée bibliothèque

ACTUALISATION SITE : FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Vos données ont été effacées du site internet de la commune pour respecter une obligation légale du traitement des données personnelles et au titre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

En conséquence, la commune souhaiterait inviter tous les professionnels exerçant ou habitant sur le territoire à se faire connaître dans le cadre DE la mise à jour du site internet (www.la-chapelle-aubareil.fr) :

- artisans,
- commerçants,
- professions libérales,
- activités touristiques,
- associations...

Si vous souhaitez figurer sur le site, merci de retourner le coupon-réponse ci-dessous à la mairie.

Aucune information ne sera publiée sans votre accord.



Veuillez noter les informations que vous souhaitez voir affichées sur le site internet.

Nature de l'activité

Nom de l'activité

Adresse.....

.....

Téléphone portable

Téléphone fixe

Site internet

Mail

FORMULAIRE POUR RECEVOIR LE BULLETIN DEMATERIALISÉ

Afin de limiter l'impact écologique des impressions, nous vous proposons de recevoir les futurs Bulletins Municipaux sur votre adresse e-mail.

INFORMATIONS

NOM - Prénom
Adresse
E-mail
Téléphone

Les informations recueillies sur ce formulaire seront enregistrées dans un fichier informatisé par le secrétariat de La Mairie de La Chapelle Aubareil uniquement aux fins de communiquer toute information à caractère général ou portant sur la vie de la commune, notamment par l'envoi (courrier / courriel) de lettres d'informations, de bulletins municipaux, de messages émis par les autorités administratives.

La base légale du traitement est celle du consentement.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Elus et secrétariat de la municipalité.

Elles seront conservées, sauf demande expresse de suppression.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter la mairie : mairie.chap@wanadoo.fr





Mairies, Gendarmeries, Intercommunalités

...

Recevez en temps réel les notifications des actualités, de la vie locale du territoire sur votre smartphone :

L'application PanneauPocket c'est l'information qui va vers l'habitant !



TÉLÉCHARGEZ GRATUITEMENT VOTRE APPLICATION PANNEAUPOCKET

Recevez les alertes et les informations de votre collectivité en 4 CLICS

1

Ouvrez votre application **Play Store**, **App Store** ou **AppGallery** sur votre téléphone ou sur votre tablette



2

Tapez "**PanneauPocket**" dans la barre de recherche en haut de l'écran ou en bas à droite grâce à la loupe (selon les téléphones).

3

Le logo de PanneauPocket apparaît à côté de l'application PanneauPocket en tête de liste. Cliquez sur "**Installer**" ou "**Obtenir**".

4

Il ne vous reste plus qu'à cliquer sur le  à côté du nom de **vosre collectivité**. Vous recevrez les notifications de son actualité en temps réel.

Félicitations, vous venez d'installer PanneauPocket sur votre téléphone ou votre tablette !
L'application est sans publicité, gratuite et sans récolte de donnée personnelle.

Retrouvez également toutes les infos et alertes depuis un ordinateur sur
app.panneaupocket.com

BONNE UTILISATION !

L'application est gratuite, si votre téléphone vous demande de rentrer une carte bleue, cliquez sur "passez cette étape".

<https://www.panneaupocket.com/wp-content/uploads/panneau-pocket.pdf>

Vous pouvez suivre l'actualité, événements communaux, compte rendus, imprimés à télécharger, retrouver les bulletins municipaux et informations diverses sur le site de la commune

www.la-chapelle-aubareil.fr

Vos remarques, observations ou suggestions sont toujours les bienvenues afin de parfaire le contenu de ce bulletin, dans la perspective constante de répondre à votre attente d'informations sur la gestion communale.



Mairie

113 rue Félicien Delmond

24290 LA CHAPELLE AUBAREIL

Tel 05.53.50.72.11

Courriel : mairie@lachappelle-aub.fr -

Heures d'ouverture

Lundi, Mardi et Vendredi de 9h à 12h

Mercredi 14-17h

**EN RAISON DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE,
LE SECRÉTARIAT DE MAIRIE SERA FERMÉ
DU 26 DÉCEMBRE 2023 AU 2 JANVIER 2024**

**RAPPEL : présence du défibrillateur
à la mairie**

